

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

PROCES VERBAL

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian, Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mr LACORD Robert, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme THOMAS Jocelyne, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mr CURUTCHET Pierre
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mme BLANCHARD Armelle, Mme MASSIAS Estelle.

Mme AUBERT Nadège est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Nadège AUBERT, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal. Aucune remarque n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique :

Je ne peux pas commencer cette séance sans rappeler le décès la semaine dernière de M. Claude YON, conseiller municipal. Claude est décédé la semaine dernière des suites d'une longue maladie à l'âge de 76 ans. Il faisait donc partie de l'équipe majoritaire qui avait remporté les élections en 2014. Il avait joué un rôle très actif, c'était un censeur d'orthographe et de rédaction très difficile, et il est sûr qu'il y a eu de nombreux aller-retours de mails sur les textes que nous écrivions. Il ne nous passait rien, c'était un homme de fortes convictions laïques et politiques. C'était un homme de culture profonde, il écrivait d'ailleurs. C'était un homme de théâtre, il avait lancé l'ébauche d'une troupe de théâtre en début de mandat. Il était également très présent au sein de la commission Culture. Malheureusement, il n'a pas pu rester très longtemps à nos côtés puisqu'il a été très vite atteint par cette maladie.

Nous étions aux obsèques hier et nous avons pu entourer son épouse Danielle et sa fille Clothilde, auxquelles nous pensons très fortement aujourd'hui, et je vous propose de ce fait d'observer ce soir une minute de silence.

Je vous remercie. Je remercie également les très nombreux conseillers municipaux de tous bords qui étaient présents hier matin au crématorium de Mireuil, très sincèrement.

De manière plus pratique, un conseiller municipal qui décède est immédiatement remplacé de fait par la première personne qui se trouve sur la liste. Donc, la première personne qui arrive dans la liste est Madame Estelle MASSIAS. Elle est donc officiellement aujourd'hui conseillère municipale. Elle est excusée parce qu'elle ne pouvait pas être présente ce soir et elle réfléchit quant aux suites à donner à cette nomination. Au cas où elle ferait défection, il faudrait qu'elle démissionne et que nous appelions le suivant dans la liste, etc.

Donc, à ce jour c'est Estelle MASSIAS conseillère municipale, et absente excusée.

La date du prochain conseil municipal, nous ne pouvons pas vous la donner ce soir. Nous avons envisagé le 06 juin un moment, mais du fait des entreprises qui ont été nommées à la suite des commissions MAPA qui ont eu lieu hier et aujourd'hui, il y a un temps à respecter qui fait que si nous voulons ouvrir le marché, nous serions peut-être un peu trop juste pour le 06 juin.

Il est donc possible que le conseil municipal prochain ait lieu plutôt fin juin. Nous vous alerterons dès que possible de la date définitive.

Petit point habituel et traditionnel sur la salle polyvalente et le suivi du dossier, monsieur COMTE.

Monsieur COMTE : Pas de nouvelles très importantes à vous donner. Nous sommes toujours en tractations avec l'assurance. Une rencontre a eu lieu à la fin de la semaine dernière avec notre expert, l'expert d'assuré, et l'expert de l'assurance. Le dossier a été revu de façon à ce que toutes les dépenses affectées à l'arrêt de la salle polyvalente soient prises en compte. La somme demandée à l'assurance est de l'ordre de 420 000 €. Cela a donc été transmis à l'assurance, et pour le moment, nous n'avons pas de réponse écrite de sa part, mais notre expert nous rassure quant à la prise en charge par l'assurance du sinistre, sans savoir exactement le montant qui y sera affecté.

D'un autre côté, et cela fera l'objet d'une délibération, que vous examinerez un petit peu plus tard, nous lançons malgré tout l'ouverture du chantier de la réparation de la salle polyvalente par la désignation d'un maître d'œuvre, mais je ne vais pas déflorer le sujet puisqu'il sera vu tout à l'heure. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Vous pourrez consulter le rapport du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique, sur la canalisation de gaz La Rochelle - Vaugoin, je crois que cela avait déjà été évoqué en conseil municipal où la municipalité de Lagord avait émis un avis défavorable parce qu'il y a un projet de contournement gaz souterrain qui contournerait Lagord, un peu selon le tracé ferroviaire, mais passant plus à l'ouest de Bois de la Boularde.

Nous avons émis un avis défavorable car nous ne voulions pas que cette implantation puisse éventuellement un jour interdire le déplacement plus à l'ouest du contournement ferré. Les explications de GRT-GAZ sont liées au fait que ce qu'ils appellent exactement "deux non conformités réglementaires" situées l'une place des Cordeliers à La Rochelle, et l'autre pour le poste de distribution publique de La Rochelle, ne sont pas localement résorbables.

Elle prendrait donc un contournement Lagord - Vaugoin.

Le commissaire enquêteur n'a pas tenu compte de nos objections et a émis un avis favorable. Vous pourrez consulter ce rapport sans souci, soit à la direction des services techniques, soit à l'accueil.

Je retire de l'ordre du jour la délibération n° 8, qui est la cotisation 2018 à l'ordre des architectes, et vous avez trois délibérations complémentaires qui ont été posées sur table, relatives au marché qui sont passés en commission MAPA hier et aujourd'hui, et donc il fallait pouvoir inscrire la ou les sociétés qui ont remportées le marché.

Ces délibérations complémentaires sont donc posées sur table et seront présentées par la suite.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2018-17 du 5 mars 2018 relative à l'achat de tapis de sport pour l'école élémentaire auprès de la société CASUAL SPORT pour un montant de 1768.33 € HT soit 2122 € TTC ;
- Décision n°2018-18 du 5 mars 2018 relative l'acquisition d'ouvrages et de bandes dessinées pour la médiathèque auprès de la société LIBRAIRIE GREFINE pour un montant de 1630.90 € HT soit 1720.60 € TTC ;
- Décision n°2018-19 du 5 mars 2018 relative à menuiseries remise aux normes PE salle du lignon auprès de la société ATELIER VINET pour un montant de 9834.72 € HT soit 11801.66 € TTC ;
- Décision n°2018-20 du 5 mars 2018 relative à l'entretien et réparation de la tondeuse autoportée GRILLO auprès de la société ESPRIT MOTOCULTURE pour un montant de 1444.37 € HT soit 1733.24 € TTC ;
- Décision n°2018-21 du 14 mars 2018 relative à l'acquisition de DVD pour la médiathèque auprès de la société ADAV pour un montant de 1672.60 € HT soit 2007.12 € TTC ;
- Décision n°2018-22 du 14 mars 2018 relative à l'accompagnement à la permaculture pour les jardins partagés auprès de la société SEMONS DU VIVRE ENSEMBLE pour un montant de 1000 € HT soit 1000 € TTC ;
- Décision n°2018-23 du 14 mars 2018 relative à la réparation de poteaux d'éclairage du terrain du club canin auprès de la société CITEOS GUILBAUD pour un montant de 2095 € HT soit 2514 € TTC ;
- Décision n°2018-24 du 14 mars 2018 relative au remplacement de matériel d'incendie suite à la visite de contrôle auprès de la société CHRONOFEU pour un montant de 2943.22 € HT soit 3531.86 € TTC .
- Décision n°2018-25 du 14 mars 2018 relative à la collecte des déchets du marché hebdomadaire auprès de la société URBASER pour un montant de 2288 € HT soit 2745.60 € TTC
- Décision n°2018-26 du 14 mars 2018 relative à la convention d'utilisation de la salle Phare de la Coubre à Nieul auprès de la commune de NIEUL SUR MER pour un montant de 1220 € HT soit 1220 € TTC
- Décision n°2018-27 du 19 mars 2018 relative au diagnostic amiante avant travaux - vestiaires du stade moulin benoist auprès de la société APAVE pour un montant de 1610 € HT soit 1932 € TTC
- Décision n°2018-28 du 20 mars 2018 relative aux petits équipements de protection des documents de la médiathèque auprès de la société EURE FILM pour un montant de 1141.59 € HT soit 1369.91 € TTC
- Décision n°2018-29 du 26 mars 2018 relative à la réparation du minibus du centre socioculturel auprès de la société AUTOMOBILE PLAIRE pour un montant de 2007.98 € HT soit 2409.57 € TTC
- Décision n°2018-30 du 26 mars 2018 relative au point à temps 2018 – entretien de la voirie auprès du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE pour un montant de 27560 € HT soit 33072 € TTC
- Décision n°2018-31 du 27 mars 2018 relative à l'animation de cirque pour les TAP maternelle auprès de la compagnie O KAZOO pour un montant de 1000 € HT soit 1000 € TTC
- Décision n°2018-33 du 30 mars 2018 relative à la prestation de graphisme pour la réalisation d'affiches stylisées auprès de M. Jean-Michel CLEMENT pour un montant de 1610 € HT soit 1610 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Approbation du compte de gestion – exercice 2017

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT**.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur TURCOT : Du fait, nous avons simplement ici annexé les deux principales pages. Le compte de gestion, c'est un exercice de la Trésorerie, qui vérifie l'exactitude des comptes de la commune.

Je ne vais pas refaire ici le jeu de correspondance. Le trésorier a constaté l'exactitude de nos comptes. Il appartient maintenant au conseil municipal de donner quitus au maire pour sa gestion.

Il faut donc voter le compte de gestion, sauf si certains veulent des précisions, mais ces précisions, je vais essayer de vous les donner par la suite, au fur et à mesure, avec les différents comptes. Ici, c'est simplement le total des finances publiques qui correspond au total de la commune, pour faire court.

Monsieur le Maire : Pas de demande d'intervention? Oui, monsieur LE HENAFF?

Monsieur LE HENAFF : Nous reportons le débat sur le compte administratif. Quant au compte de gestion, bien évidemment, l'opposition l'approuvera.

Monsieur le Maire : Très bien. Dans ce cas, je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal de la commune – présentation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT**, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2017 du budget principal de la commune. Il quitte la salle et ne participe pas aux débats.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2017 (excédents et déficits cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et des recettes :

En 2017, les dépenses globales de fonctionnement, si l'on tient compte du montant de 60 000€ qui aurait dû être imputé sur 2017, augmentent seulement de 36 406€ ce qui représente une variation de 0.7%. Compte tenu de l'inflation et du GVT annuel, on peut souligner qu'un net effort a été fait et poursuivi par les pôles.

Les charges à caractère général, chapitre 011 ont diminué de 121 456 € par rapport à 2016. Cependant, si l'ensemble des dépenses avait pu être imputé sur 2017 (environ 60 000 €), le chapitre 011 laisserait apparaître une diminution de 61 456 € soit 4.21%.

Les charges de personnel augmentent de 90 800€, ce qui représente 2.66 % et reste en corrélation avec le GVT annuel. Une recette de 84 950€ (remboursement de l'Etat pour les contrats aidés, les reversements de cotisation et les remboursements par l'assurance maladie) vient compenser cette augmentation.

En investissement, l'année 2017 a vu la réalisation de 2 405 915€ dont 1 366 574€ de travaux de voirie avec près de 350 000€ pour la rue des pluviers dorés, 421 000€ pour le début des travaux de la rue des Maraîchers, 114 122€ pour le Square des Echassiers et les abords du Centre commercial, 76 700 € pour les travaux du RD 104. Les travaux de bâtiment s'élèvent à près de 300 000€ dont 51 500€ consacrés aux étaitements de la salle polyvalente. Une recette sera perçue au titre des indemnités d'assurances en 2018. Le parc automobile a été doté d'un véhicule maxity avec un bras articulé et d'un Peugeot Partner pour 68 500€. Environ 70 000 € ont été consacrés aux aménagements d'espaces verts, autant pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et de matériels, et encore autant pour des travaux d'éclairage public. Le remboursement en capital de la dette représente 543 600€ soit 22.59% de l'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2017, hors recettes exceptionnelles et hors excédent de fonctionnement reporté (002) progressent de 114 000€ bien que l'ensemble des chapitres, hormis le chapitre 73, baisse de 300 000€. Cette progression est due à l'évolution très favorable des bases fiscales. On constate cette année encore, une baisse significative de 102 000€ de la DGF.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on constate une légère diminution de la taxe d'aménagement et du FCTVA. Des subventions d'équipement ont été versées à hauteur de 7 959 € par l'agence de l'eau pour le plan de désherbage et 4 200 € par l'ADEME pour l'audit énergétique des bâtiments.

Présentation générale du compte administratif 2017

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	5 834 394,44	6 704 740,56	870 346,12
Report 2016 (002)		1 465 661,81	1 465 661,81
Total fonctionnement	5 834 394,44	8 170 402,37	2 336 007,93

Section d'investissement	2 405 915,25	1 128 764,43	1 277 150,82
Report 2016 (001)		687 555,87	+ 687 555,87
Restes à réaliser 2017	1 199 376,17	.	1 199 376,17
Total Investissement	3 605 291,42	1 816 320,30	1 788 971.12

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les résultats de l'exercice 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 336 007.93€ et un déficit d'investissement cumulé de - 589 594.95€ hors restes à réaliser. Il en résulte un excédent global à reporter de 547 036.81€ à inscrire à l'article 002 du budget supplémentaire 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Monsieur TURCOT : Nous passons donc maintenant au compte administratif 2017.

L'objet du compte administratif, vous savez que nous avons fait plusieurs exercices (un BP, BS, des DM), est de constater l'exactitude de ce qui s'est fait au cours de l'année 2017.

C'est le grand tableau que vous avez "Vote du compte administratif", avec d'abord le fonctionnement puis l'investissement.

Je vous propose de prendre ce tableau qui a été annexé à la convocation du conseil municipal. Dans un deuxième temps, nous le présenterons à l'écran un petit peu plus simplifié mais nous sommes quand même obligés de passer par cette étape pour mesurer la réalité des comptes.

Pour moi, nous ne pouvons pas dépenser ce que nous n'avons pas. Je vous propose donc de regarder tout d'abord les recettes de fonctionnement.

Que constatons-nous sur les recettes de fonctionnement?

Nous constatons que, hors produits exceptionnels, en l'occurrence la vente de Bouygues, qui nous avaient rapporté 900 000 €, nous enlevons les produits exceptionnels pour mesurer l'évolution en tendance, si nous l'excluons donc, nous avons une petite progression.

Pourquoi cette progression? Concernant les impôts, c'est un peu mieux que ce que nous attendions, grâce à l'évolution des bases fiscales qui ont considérablement augmentées dans la commune, et malgré la baisse des dotations. Malgré tout, ces recettes de fonctionnement sont en augmentation de 114 000 €.

Si nous regardons maintenant du côté des dépenses, il y a eu un petit souci d'écriture, c'est marqué dans la délibération, à hauteur de 60 000 €, qui aurait dû intervenir en 2017 et qui n'interviendra qu'en 2018, ce qui fait que la baisse des charges à caractère général est un petit peu moins forte que ce que nous aurions pu attendre, mais elle est quand même supérieure à 4%, même si j'intègre ces fameux 60 000 €.

Concernant les dépenses de personnel, vous vous souvenez que nous avons dit vouloir être en dessous de 3% d'augmentation, nous y sommes mais nous sommes quand même à +2.66%. Je ne reviens pas sur les explications que nous donnons à chaque fois sur le GVT (Glissement Vieillesse Technique), sur les différents éléments qui sont choisis par l'Etat, mais qui s'imposent aux communes, et quelque fois à juste titre car le personnel a besoin d'être augmenté. Donc les dépenses de personnel augmentent un peu.

Je ne rentre pas dans tous les détails. Je répondrais plutôt à toutes les questions s'il y en a pour ne pas être trop long.

Ceci nous amène à un exercice qui est apparemment très favorable mais nous allons voir tout de suite que c'est beaucoup plus compliqué que cela. Nous avons 2 300 000 € d'excédents, mais cette somme intègre les excédents des années antérieures (1 200 000 €), donc nous voyons que nous avons encore gagné entre 900 000 et 1 000 000 €, si je puis dire, ce qui est un peu notre autofinancement, ce qui est pour l'instant bien, mais il ne faudrait pas que cela ne baisse trop.

Si nous regardons le côté investissement maintenant. Je commence toujours par les recettes.

Qu'avons-nous en recettes? Une légère baisse du fonds de compensation de la TVA, ce qui fait que notre dotation « fonds divers et réserves (article 10) », qui comprend le fonds de compensation de la TVA qui s'applique aux investissements passés, via la taxe d'aménagement, et l'excédent des années antérieures qui est capitalisé.

Ceci nous emmène à un chiffre de 767 000 € contre 794 000 €.

Nous allons maintenant regarder ce que nous avons fait en matière de dépenses d'investissement. Si je fais le cumul des recettes, l'excédent d'investissement qui est reporté, les dotations à hauteur de 700 000 €, j'arrive à 1 816 000 € (pour ceux qui veulent suivre la ligne jaune). Nous allons donc pouvoir réaliser un volume de dépenses, qui doit tenir compte de l'ensemble des restes à réaliser, des opérations obligatoires.

Si je reprends les principales dépenses, nous disposons au total de 2 400 000 € (c'est la ligne jaune en bas des dépenses). Là-dessus, il faut financer ce qu'on appelle le remboursement d'emprunt à hauteur de 500 000 €.

Les principales dépenses que je vais vous présenter ensuite sous forme d'un PowerPoint:

- La voirie, pour 1 100 000 € de dépenses effectivement réalisées (c'est la page précédente) en 2017, auxquelles s'ajouteront peut-être en 2018, 420 000 € de restes à réaliser.

- Voirie - travaux courants : 160 000 €

- Dépenses parc automobile : 3 000 €. Dépenses assez faibles mais nous verrons qu'il reste beaucoup de choses à faire en engagements.

Vous vous souvenez que ce qu'on appelle les RAR 2017.

La dernière colonne, ce sont des engagements de dépenses que nous avons décidé de faire, dont nous avons signé le bon de commande, mais nous allons le réaliser seulement en 2018.

- Les écoles : 43 000 € pour l'école primaire, 9 000 € pour l'école maternelle, essentiellement pour les portes, les fenêtres, le portail, et aussi du financement pour l'informatique, les classes mobiles (Mme FIQUET pourra apporter des précisions si vous le souhaitez), sachant que nous allons voir qu'en 2018, tout cela montera assez fortement en puissance.

Nous avons déjà dépensé 51 000 € pour la salle polyvalente, mais le plus dur reste à faire.

Sur la seconde page, un certain nombre de dépenses, mais nous pouvons voir que beaucoup de choses sont en "restes à réaliser", mis à part le centre technique municipal, 73 000 €.

- Le Tennis- Squash : nous avons mis 12 000 € qui sont réalisés, mais nous avons signé pour 31 000 €. C'est ce qui rend toujours l'exercice un peu compliqué.

Tout cela fait qu'en dépenses au titre de ce que nous allons devoir engager en 2018 (voyez la dernière colonne), nous avons 1 200 000 € de "restes à réaliser", qui sont des engagements que nous avons pris en 2017.

Avec tout cela, la section d'investissement apparait en baisse, contrairement à l'année antérieure, mais nous voyons bien que nous montons en puissance en matière d'investissements et la courbe va s'accroître. Après il faut faire face sur le plan financier.

L'année précédente, nous avions eu un excédent en matière d'investissement, cette année, nous avons un déficit au niveau de l'investissement à hauteur de 600 000 €, 589 000 € pour être précis.

Donc d'un côté, nous avons un excédent de 2 300 000 €, partiellement mangé par l'investissement à hauteur de 600 000 €, et sur lequel nous devons faire l'opération d'affectation sur des dépenses obligatoires, sur lesquelles je reviendrai ensuite pour essayer de ne pas trop compliquer les choses.

Voilà pour le compte administratif, mais peut-être que là, nous allons pouvoir continuer la présentation, et je prendrai ensuite les questions, pour que cela soit plus simple.

Nous voyons sur quoi reposent les recettes de la commune, à hauteur de presque 80%, sur les impôts (Immobilier et taxes), et les dotations et participations, deuxième grand poste où nous avons la dotation de l'Etat.

Si nous avions fait l'exercice il y a quelques années, cela n'aurait pas été 13, mais 18 ou 20 de dotation de l'Etat, qui était beaucoup plus conséquente. Nous avons perdu en termes de dotation de l'Etat 500 000 €, passant de 1 400 000 € à 900 000 €, et les engagements de l'Etat ne sont pas complètement respectés, mais j'y reviendrai.

Nous voyons donc clairement les deux grands postes qui abondent le budget de la commune. Il est dit quelquefois que nous dépendons de plus en plus de l'Etat, oui, mais en termes de décisions, car dans les impôts et taxes, il y a surtout la taxe d'habitation. A partir du moment où la taxe d'habitation va être transférée et compensée, ce camembert va être profondément modifié, et nous serons encore plus dépendants du bon vouloir de l'Etat à nous donner des dotations, en espérant que cela se passe mieux que par le passé. En tout cas, il y a un engagement de l'Etat de compenser euro pour euro cette taxe d'habitation.

Les dépenses réelles de fonctionnement : j'insiste sur le terme de "dépenses réelles" car pour ceux qui feraient un exercice très rigoureux, qui vérifieraient les chiffres, nous avons enlevé ce qu'on appelle les "opérations d'ordre", car ce qui intéresse le citoyen, ce qui nous intéresse nous, c'est ce que nous dépensons pour de vrai, ce ne sont pas les jeux d'écriture. Du reste, quand l'Etat regarde nos comptes, quand il nous impose une évolution des dépenses, c'est bien des dépenses réelles dont il s'agit. C'est pourquoi nous avons mis ici ce chiffre des dépenses réelles de fonctionnement qui sont à hauteur de 5 500 000 €.

Ce que nous voyons là en évidence, c'est que le gros poste pour toutes les communes, et nous n'y échappons pas même si nous essayons de la maîtriser, est constitué par les charges de personnel (salaires + charges). Pour ce poste, nous sommes un petit peu au-delà des 60% que nous visons en essayant de ne pas trop les dépasser.

Les charges à caractère général : 24%. Nous avons vu que là, nous étions plutôt bons puisque nous avons réussi à les diminuer.

Pas de commentaires particuliers pour les autres sauf s'il y a des questions.

Ce que nous essayons de montrer par cet exercice, qui est un petit peu difficile à faire, la comptabilité analytique ayant pour but de ventiler un certain nombre de dépenses communes et de le montrer au niveau du fonctionnement, ce qui est un exercice qui n'est pas souvent fait, pour voir à quoi nous dépensons, à quoi cela sert.

Alors au-delà des services généraux dont on imagine quelquefois qu'ils sont la grosse majorité, il y a un certain nombre de dépenses que nous pouvons affecter de façon claire aux différents services. Je vais essayer de détailler un peu :

- Sécurité publique : c'est la police municipale, sachant que les dépenses de personnel sont intégrées là-dedans,
- Les écoles : enseignement - formations à hauteur de 11%
- La culture : c'est 6% de nos dépenses de fonctionnement. Si nous enlevons les services généraux, ce serait un petit peu plus, mais comme nous raisonnons en terme de pôles, nous les avons mis de la même façon que les autres, ce sont tous les services transverses.
- Le poste Sport et Jeunesse : 6% également. C'est essentiellement la maison des jeunes, le centre Socio-Culturel.
- Intervention sociale : nous retrouvons là le CCAS.

- La famille : c'est essentiellement la crèche et la garderie.
- Le logement : 0.10%. Ce sont les dépenses d'entretien des logements communaux.

Nous voyons, et ce n'est pas nouveau, que Lagord intervient y compris en dépenses de fonctionnement, il n'y a pas que l'investissement sur ce poste, sur la voirie, les aménagements urbains, les espaces verts, les éclairages publics, etc. Nous voyons là que c'est le deuxième poste après les services généraux.

En continuant, nous voyons les dépenses d'investissement qui étaient présentées tout à l'heure.

Où vont-elles? Et bien au-delà de toutes les opérations qui sont listées dans le tableau que je n'ai pas repris, je vais mentionner les principales.

La voirie a été le gros poste en 2017. Nous sommes ici dans un CA (Compte Administratif), qui est la réalité de ce que nous avons fait. Cela ne tient donc pas compte des "restes à réaliser", qui compliquent un peu l'exercice.

Nous voyons donc qu'en 2017, hors remboursement de la dette, nous avons dépensé près de 1 800 000 €, qui sont allés à 73% sur la voirie. Je peux rappeler les opérations mais vous les connaissez : la rue des Maraichers (engagement fort de 420 000 €, avec au passage en plus 300 000 € de "restes à réaliser"), la rue des Pluviers Dorés (350 000 €), le square des Echassiers (114 000 €), les travaux à hauteur de la RD 104 (76 000 €), pistes cyclables, signalétiques voirie, voilà l'essentiel des dépenses.

Bâtiments : 12% des dépenses.

Nous allons voir que par la suite, l'équilibre sera un petit peu différent avec la montée en puissance de certaines opérations, du Puy Mou notamment. Ce sont les opérations que j'ai citées pour les écoles, la crèche essentiellement. Espaces verts, terrains aménagés : 4%. C'est un petit pourcentage mais cela va aussi changer puisque sont compris les jardins partagés. Il faudra donc compléter ce petit financement en 2018, ce que nous allons faire.

Acquisition de véhicules : environ 3%. C'est au même niveau que l'éclairage public (3%) soit environ 60 000 € de mémoire, et nous voyons que si nous faisons des économies sur ce poste, nous en avons débattu et tout le monde était d'accord, cela sera autant de gagné pour le budget.

Je continue avant de répondre aux questions.

Qu'avons-nous en termes de possibilités, de potentiel? Nous voyons l'évolution de l'encours de la dette, il nous reste encore quelques millions à rembourser. Nous étions au-dessus de 4 millions, nous allons passer en dessous. Cette dette sera complètement éteinte en 2032, néanmoins nous voyons que dès 2019, nous approchons des 3 millions. Elle diminue sensiblement, et si nous regardons la capacité de désendettement de la commune, je rappelle que c'est comme un ménage qui met de côté chaque année pour rembourser sa maison, la commune doit rembourser ses emprunts, avec les sous qu'elle met en ce moment, la commune épargne.

La CAF brute, c'est-à-dire ce que nous mettons de côté, nous permet de rembourser la dette qui nous reste en quatre ans. On pourrait dire que cela se dégrade très fortement, puisqu'en 2016, nous pouvions la rembourser en deux ans. Ce chiffre en 2016, et vous le voyez avec le deuxième tableau en dessous, avec notre logique d'abandonner l'aspect strictement comptable pour entrer dans une logique plus économique, nous l'avons avec les produits de cession. Cette logique économique nous dit que les produits de cession, nous ne pouvons pas compter sur eux systématiquement.

Ce que nous avons donc fait, c'est de refaire la simulation en enlevant ces recettes exceptionnelles. Nous voyons du coup qu'en 2016, le chiffre hors ces recettes de produits et cessions exceptionnels, était de 900 000 €. Le CA 2017, finalement, ne se dégrade pas malgré les difficultés que nous avons, et malgré la baisse des dotations de l'Etat. A ce stade, il n'y a pas péril en la demeure. Jusque-là, nous avons réussi à stabiliser notre marge d'autofinancement et nous remboursons notre dette en quatre ans, ce qui est plutôt favorable, sachant que le point d'alerte est situé à 8-10 ans. Nous n'en sommes pas là, mais nous savons que cela peut arriver très vite, si nous empruntons beaucoup.

Peut-être quelques questions?

Dans ce débat, le maire n'a pas le droit d'intervenir.

Monsieur LE HENAFF : J'ai quelques observations et quelques questions.

Par rapport aux présentations faites dans les précédents conseils, je trouve que d'avoir une répartition par fonction est un plus qui est vraiment très intéressant : pourrait-on en avoir communication car nous ne pouvons pas le voir entièrement à l'écran ?

Monsieur TURCOT : Oui, bien sûr. Nous allons vous le transmettre.

Monsieur LE HENAFF : J'avais des questions pour lesquelles vous avez répondu sur la CAF, sur le ratio des endettements, puis sur la dette et l'encours de celle-ci à la fin de l'année 2017. Vous y avez répondu mais ce n'était pas dans le dossier.

Par ailleurs, l'an dernier, il y avait, et je trouvais cela intéressant, différents ratios de gestion de la commune comparés à la moyenne des communes de la strate correspondante. Nous savons que nous avons des dépenses par habitant moindre que la moyenne de la strate, cela était vrai l'année précédente et cela se confirme. L'investissement par habitant est aussi moindre. En revanche, nous avons des impôts par habitant qui sont supérieurs à ceux de la strate correspondante.

En 2016, nous avons des produits exceptionnels d'un peu plus d'un million d'euros qui nous ont permis d'avoir un résultat de la section investissement nettement positif, alors qu'en 2017 il est de -590 000 €. Comme vous l'avez noté, les impôts sont en augmentation relativement importante, de 8.5%. Cela s'explique sans doute par l'augmentation des bases. Nous pouvons nous interroger sur cette augmentation des impôts et taxes en 2017.

Monsieur TURCOT : Juste sur ce point : cela n'est rien d'autre que l'augmentation des bases, puisque nous n'avons pas augmenté les taux. C'est mathématique.

Monsieur LE HENAFF : C'est l'augmentation des bases mais nous aurions pu diminuer les taux.

Monsieur TURCOT : Nous pouvons repartir sur ce débat, mais pour l'essentiel, c'est....

Monsieur LE HENAFF : ... Cela fait une augmentation importante...

Monsieur TURCOT : Oui, c'est l'augmentation des bases au sens très large. C'est la valeur absolue des bases. Pour être complet par rapport à ce que j'entends, c'est-à-dire le nombre de foyers supplémentaires et les 0.9 ou 1% de base, auquel nous avons multiplié des taux qui sont restés constants. Cela donne un produit qui est en augmentation. Nous verrons que ce ne sera pas le cas en 2018, car en 2018, il faudra augmenter les impôts pour suivre votre raisonnement.

Monsieur LE HENAFF : Pour les investissements, j'avais une question : il y a-t-il eu des travaux en régie?

Monsieur TURCOT : A priori à la marge.

Monsieur LE HENAFF : D'accord, parce que cela n'apparaissait pas.

Pour ma part, je considère que la capacité d'autofinancement, qui s'était nettement améliorée en 2016 grâce aux produits exceptionnels, est relativement faible. Je trouve qu'elle se dégrade progressivement, ce qui est relativement inquiétant pour le futur. Un point positif est qu'en 2017 nous ne nous sommes pas endettés. Mais les capacités d'investissement se réduisent sans emprunt. A terme, la commune sera amenée à emprunter.

Monsieur TURCOT : Ce qui n'est pas aberrant. C'est ce que font la plupart des communes. Simplement, effectivement, et je pense qu'il y a un décalage, nous le verrons sur le budget supplémentaire 2018, entre des recettes et des réalisations, ce qui fait qu'à ce stade, nous ne sommes pas obligés d'emprunter.

Compte tenu de ses capacités financières, la commune aurait pu emprunter. C'est d'ailleurs ce que font certaines communes craignant la remontée des taux d'emprunt, par anticipation.

Nous nous sommes interrogés sur cette possibilité, nous ne l'avons pas fait. Nous ne sommes pas à ce stade obligés d'emprunter. Je me souviens de votre collègue qui siégeait à la place de Madame il y a quelques temps, Monsieur AUDRAIN, qui demandait pourquoi nous n'emprunions pas, car ce n'est pas une mauvaise chose que d'emprunter. J'avais répondu à l'époque que la commune ne veut emprunter qu'en face d'un vrai projet, et non pour faire les travaux de voirie courante.

Le Puy Mou monte en puissance : à partir du moment où nous allons entrer dans le vif de la réalisation, il sera probable qu'un emprunt soit à ce moment-là nécessaire, comme nous l'avions indiqué au moment du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur LE HENAFF : Donc les dépenses d'investissement ont été de l'ordre de 1 800 000 €, si nous ne prenons pas en compte le remboursement des emprunts. Comme vous l'avez noté, une grande partie est pour la voirie. Nous avons voté contre le budget 2017. Vous aviez retenu des priorités que nous n'aurions pas choisies. Aujourd'hui sur le compte administratif, nous nous abstenons.

Monsieur TURCOT : Très bien. Pas d'autres observations?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre? Qui s'abstient? 6. Qui est pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide ,à 19 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- d'approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la commune.

Monsieur TURCOT présente ce dossier.

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 2 336 007.93€.

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit d'un montant de 589 594.95 €.

<u>Budget principal Commune CA 2017</u>			
INVESTISSEMENT	report 2016	Résultat exercice 2017	Résultats cumulé 2017
Déficit		- 1 277 150.82	- 589 594.95
Excédent	687 555.87		
RAR		- 1 199 376.17	- 1 199 376.17
Sous total			- 1 788 971.12
FONCTIONNEMENT			
Déficit			
Excédent	1 465 661.81	870 346.12	+ 2 336 007.93

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser en investissement) après service fait au 31 décembre 2017 : 1 199 376.17 € et des recettes restant à recevoir à la même date zéro euro, soit un solde déficitaire de 1 199 376.17 €,

Vu le résultat déficitaire en investissement de 589 594.95 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget supplémentaire 2018 le résultat, ainsi qu'il suit :

- Report d'investissement en dépenses, article 001 : 589 594.95€
- Report de fonctionnement, article 002 : 547 036.81€ (2 336 007.93€ - 1 788 971.12€)
- Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 1 788 971.12€

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	
Déficit d'investissement - article 001	- 589 594.95€
Excédent de fonctionnement - article 002	547 036.81€
Excédent capitalisé – article 1068	1 788 971.12€

Monsieur TURCOT : Nous pouvons donc passer au tableau "Affectation du résultat"; vous avez la délibération si vous souhaitez suivre autrement. Nous allons regarder ce que nous venons de constater pour l'exercice 2017.

Au niveau du budget de fonctionnement, nous avons vu que nous avons au total, c'est à dire en tenant compte du report précédent à hauteur de 1,4 millions, un résultat supplémentaire de 870 000 €, ce qui nous fait au total 2 336 000 €.

Cependant, il faut compenser ce qui se passe au niveau de l'investissement, voir si nous sommes en déficit ou en excédent. En 2016, nous étions en excédent : 687 000 € (première colonne), en 2017, nous avons un déficit, puisque l'investissement est monté fortement en puissance, à hauteur de 1,3 millions (1 277 150 €). Si je cumule ces deux chiffres, j'obtiens celui qui est en haut, de 589 594 €. J'ai donc cette somme à prendre sur mes 2.3 millions. Ces 2.3 millions servent à cela : j'ai un excédent d'un côté, mais cet excédent finance des dépenses.

De plus, je me suis engagé, j'ai passé commande pour 1 199 376 € (les RAR, "restes à réaliser").

Donc d'un côté, j'ai 589 000 € que je dois financer, pour l'investissement, une autre forme d'investissement lié à des engagements, 1 199 000 €, donc au total, je dois ponctionner 1 788 000 € sur les 2 336 000 €. C'est un peu compliqué, mais c'est comme cela que cela fonctionne. En conclusion de cette opération, il me reste 547 000 €, c'est mon "bénéfice", si je puis dire, et je vais pouvoir l'affecter au budget supplémentaire. Nous verrons après, dans notre budget supplémentaire, que nous tenons compte de ces 547 000 €. Ils sont les bienvenus et ils nous aident.

Si nous disons la même chose autrement, c'est le tableau suivant, nous constatons que nous avons 1 788 000 € d'excédent capitalisé. Nous allons constater le déficit d'investissement de 2017 sur le budget supplémentaire 2018, et il va nous rester les fameux 547 036 € que je vais pouvoir inscrire dans l'article 002 pour mon budget de fonctionnement.

C'est là uniquement un jeu d'écritures, nous ne le maîtrisons, pas, c'est simplement une affectation du résultat qui est obligatoire, mais il faut procéder comme cela, et après nous pouvons discuter de dépenses. Ici, en revanche, ce sont des écritures.

Néanmoins, même s'il s'agit d'écritures presque automatiques, le conseil municipal est appelé à se prononcer et à valider cette affectation du résultat.

Il y a donc une délibération qui vous propose d'affecter le résultat en conséquence au budget supplémentaire 2018.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière? Nous procédons au vote?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'affecter au budget supplémentaire 2018 le résultat, ainsi qu'il suit :
 - Report d'investissement en dépenses, article 001 : 589 594.95€
 - Report de fonctionnement, article 002 : 547 036.81€ (2 336 007.93€ - 1 788 971.12€)
 - Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 1 788 971.12€

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	
Déficit d'investissement - article 001	- 589 594.95€
Excédent de fonctionnement - article 002	547 036.81€
Excédent capitalisé – article 1068	1 788 971.12€

Budget supplémentaire 2018

Monsieur TURCOT indique que le résultat du compte administratif doit être intégré au budget général de la commune et que pour cela il est nécessaire de constituer un budget supplémentaire.

Par ailleurs, il précise que des ajustements au budget principal sont à prévoir. En effet certaines dépenses et recettes n'étaient pas encore connues au moment du vote du budget primitif.

L'intégration du résultat est une écriture d'ordre. Par contre la part affectée à l'excédent de fonctionnement reporté (002) va permettre des dépenses nouvelles en fonctionnement mais aussi et surtout en investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les prévisions faites au niveau de la fiscalité directe par une diminution du chapitre 73 de 79 060€.
- Une diminution également des dotations de l'état à hauteur de 32 000€ doit être constatée.
- Conformément à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS à titre gracieux, la dépense et la recette de 60 000€ prévus au BP 2018 sont annulés.

Pour les dépenses nouvelles en section de fonctionnement :

- Il s'agit principalement de palier à certaines dépenses qui n'ont pu faire l'objet de rattachement et qui vont être payées sur l'exercice 2018 pour environ 60 000€,
- de diminuer la prise en charge du transfert de charge du CCAS citée plus avant,
- d'ajuster le montant des amortissements 2018 et d'abonder le chapitre 67 pour le remboursement de l'indemnité de résiliation du contrat orange Lease pour un montant de 14 500€.

En ce qui concerne la section d'investissement :

- l'affectation du résultat à l'article 1068 pour 1 788 971.12 € (couverture des restes à réaliser à hauteur de 1 199 376.17€ et du déficit d'investissement reporté de 589 594.95€).
- la part d'excédent de fonctionnement reporté virée en recette d'investissement de 351 984.56€,
- la subvention de 27 000€ notifiée par l'agence de l'eau pour le schéma directeur d'eaux pluviales,
- l'ajustement des amortissements à hauteur de 16 591€,
- quelques ajustements de dépenses,
- la vente du deuxième terrain du Puy Mou pour 600 000€ (1^{er} terrain : 500 000€ inscrits au BP 2018),
permettent de financer des dépenses nouvelles ou complémentaires pour près d'un million d'euros.

Il s'agit principalement de :

- les travaux de la rue des Maraîchers (bassin d'eaux pluviales et voirie) : 350 000€
- du financement de la maîtrise d'œuvre du Puy Mou : 200 000€
- d'un complément pour la rue du Moulin Benoist : 70 000€
- du schéma directeur des eaux pluviales : 50 000€
- d'abonder l'opération rue des Cerisiers : 40 000€
- des travaux de stores, auvent et cloisons bébés du multi accueil : 51 800€
- d'un complément pour les travaux des jardins partagés : 40 000€
- d'un complément de travaux et d'acquisition de matériel aux écoles : 42 000€
- des travaux de la piste cyclable Lagord-La Rochelle : 33 000€
- des travaux d'aménagement de l'accueil de la Médiathèque : 28 300€

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	390 401.81	390 401.81
Investissement	2 784 546.68	2 784 546.68
<i>Dépenses nouvelles</i>	<i>995 575.56</i>	
<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>589 594.95</i>	
<i>Restes à Réaliser</i>	<i>1 199 376.17</i>	

Monsieur TURCOT : Donc le budget supplémentaire, puisque je vous rappelle que nous votons à Lagord le budget primitif au mois de décembre, nous sommes un peu en décalage avec les autres communes et la communauté d'agglomération, mais nous avons décidé pour l'instant de maintenir ce système. Nous votons donc le budget supplémentaire alors que d'autres viennent de voter leur budget primitif.

Pour cela, je vous propose de prendre le tableau du budget supplémentaire 2018.

Je commence toujours par les recettes de fonctionnement, et sur celles-ci, nous regardons essentiellement la colonne budget supplémentaire 2018, car c'est sur cette colonne que nous sommes appelés à nous prononcer, et puis pour information car c'est important, et nous le verrons plus tard en PowerPoint, ce que cela nous donne en termes de budget total (BP + BS).

Les recettes de fonctionnement (dernière ligne de la colonne budget supplémentaire) sont de 547 000 €. C'est la somme que l'exercice 2017 nous a permis de récupérer, et donc de mettre sur le 002 "excédent de fonctionnement reporté". Nous avons donc 547 000 € de recettes supplémentaires.

J'ai évoqué les 60 000 € qui auraient dû être mis en 2017 et qui vont intervenir en 2018, nous les avons mis pour être totalement rigoureux.

Plus significatif, si j'ose dire, Monsieur LE HENAFF faisait remarquer que les impôts et taxes avaient fortement augmentés, et bien là, les impôts et taxes sont moins avantageux que ce que nous prédisions, donc il faut peut-être tirer la conclusion inverse de tout à l'heure, je plaisante un petit peu, mais nous avons 80 000 € de moins qu'attendus, donc nous aurions dû augmenter les impôts. C'était une boutade, je tiens à le préciser.

Nous avons donc 80 000 € de recettes en moins. C'est cependant à relativiser car l'Etat compense, comme il va le faire pour la taxe d'habitation, en plus des exonérations qu'il a décidé par le passé, à hauteur de 43 000 €. Donc d'un côté, nous avons une mauvaise surprise que nous actons dans le budget supplémentaire car une fois que nous avons les chiffres, il faut les mettre, et d'autre part une bonne nouvelle avec ces 43 000 € à créditer. En conclusion, nous perdons 36 000 € de recettes fiscales.

En revanche, j'avais compris que la dotation globale de fonctionnement (DGF) était maintenue, or cette DGF baisse de 36 000 €. Je sais qu'il y a des histoires de péréquations incompréhensibles, en tout cas nous avons beaucoup de mal à comprendre ici comme ailleurs.

Est-ce l'effet de péréquation? La plupart des communes que je connais disent qu'il y a eu des baisses de cette dotation, donc je finis par le dire que cette baisse est peut-être un peu généralisée, l'association des maires a un peu protesté sur ce sujet. Ce n'est pas trop méchant par rapport au passé, 32 000 €. Donc ils partaient 1.4 millions, ils arrivèrent 900 000 et quelques, et ils vont passer en dessous de 900 000 parce que les recettes ne cessent de diminuer, et pour notre CAF, c'est évidemment très important.

Nous avons un certain nombre de recettes qui évoluent, favorablement ou pas, et d'un autre côté, nous avons les dépenses de fonctionnement, où nous voyons que les charges à caractère général, mes fameux 60 000 € (jeu d'écriture), nous prévoyons, après la baisse de 2017, de les stabiliser en 2018. Les charges de personnel, nous l'avons vu au moment du budget primitif, nous n'y avons pas touché au niveau du budget supplémentaire, nous verrons en fin d'année s'il y a des décisions modificatives dans un sens ou dans l'autre.

Nous voyons qu'il y avait aussi un jeu d'écriture avec le CCAS qui me paraissait bien compliqué, que nous avons simplifié : nous donnions 60 000 € d'un côté, et nous reprenions 60 000 € de l'autre. Nous avons fait une convention sur laquelle il y a eu une délibération qui évite ce double jeu d'écriture, mais qui du coup peut expliquer des différences dans nos colonnes du budget supplémentaire puisque nous les avons actées à ce stade.

Quand nous faisons l'exercice, nous voyons que nous pouvons virer à la section d'investissement la différence entre les dépenses et les recettes, différence se montant à 351 000 €, c'est la ligne verte. C'est le total de ce que nous allons mettre au bénéfice de l'investissement de 1 291 000 €. Mais aujourd'hui, à ce stade, c'est le budget supplémentaire, c'est à dire 351 000 €

Ces 351 000 €, je les retrouve dans mes recettes d'investissement. Pour ces dernières, j'ai l'excédent de fonctionnement capitalisé que j'évoquais tout à l'heure, nous avons constaté 500 000 € de produits de cessions d'immobilisations au moment du budget primitif, nous constatons 600 000 €, nous avons eu une petite inquiétude par rapport à la TVA mais cette inquiétude est levée, d'où une certaine prudence. Au total, nous aurons donc 1 100 000 € de cessions foncières, en tout cas pour le budget supplémentaire c'est uniquement 600 000 €. Quand je cumule tout, cela me fait 2,8 millions de recettes, mais comme d'habitude, il faut voir ce que l'on peut faire.

Il faut déjà couvrir les "restes à réaliser", donc nous avons vu qu'ils étaient à hauteur d'1.2 millions. La commune en 2017 a signé pour 1.2 millions de commandes qu'elle n'a pas réalisées en 2017, et qu'elle va réaliser en 2018. Il faut donc en prévoir le financement. Sur les 2.7 millions, 1.2 partent déjà là-dedans. Il reste donc 1.5 millions. C'est le chiffre que vous avez dans le bas du tableau précédent, celui listant l'ensemble des dépenses.

Sur ces 1.5 millions de dépenses possibles, il faut rembourser l'emprunt, qui consomme chaque année entre 400 et 500 000 €. Au niveau du budget supplémentaire, l'emprunt qui reste à rembourser, son actualisation étant relativement faible, nous n'avons besoin de rajouter que 2 100 €.

Nous avons un déficit d'investissement, donc il nous reste un million à investir. Nous avons donc dans le tableau listé l'ensemble des dépenses judicieuses que nous allons faire au titre du budget supplémentaire. Elles sont dans la délibération. Vous avez l'ensemble des dépenses nouvelles. Attention un million d'euros au budget supplémentaire, cela veut dire un million d'euros en plus de ce que nous avons mis, mais nous allons le voir après, nous commençons à avoir de véritables investissements.

- La rue des Maraîchers : nous remettons 350 000 €

- Financement de la maîtrise d'œuvre du Puy Mou : 200 000 €. C'est une opération nouvelle qui va monter en puissance l'an prochain mais dès cette année, nous finançons la maîtrise d'œuvre, la réflexion, la conception du projet

- La rue du Moulin Benoit : nous avons vu que nous avons déjà mis 430 000 €, auxquels nous rajoutons 70 000€.

- Schéma directeur des eaux pluviales : 50 000 €. C'est une opération obligatoire.

- La rue des Cerisiers: nous avons mis 120 000 €. Nous voulons lancer l'opération, c'est le tout début, nous sommes plutôt dans la partie étude, nous ne sommes même pas encore dans les suivis de travaux, mais nous savons que ce sont des pourcentages qui vont très vite évoluer, donc nous avons rajouté 40 000 € au 120 000 € déjà mis.

- Multi-accueil : nous n'avons mis que 3 000 € au budget primitif. Nous mettons 52 000 €

- Les jardins partagés : nous avons mis 80 000 €, nous rajoutons 40 000 € puisque nous savons maintenant combien cela va nous coûter après des efforts de recherche d'économies et des bons opérateurs pour réaliser les travaux.

- Matériel aux écoles : nous rajoutons 42 000 €

- Travaux de la piste cyclable Lagord-La Rochelle : 33 000 €. Nous n'avons mis que 2 000 €.

- Travaux d'aménagement de l'accueil de la médiathèque : Plus conséquent et réclamé, cela va se faire à hauteur de 28 300 €

Vous avez une synthèse, peut-être un peu plus vivante, pour les dépenses réelles de fonctionnement. Si nous mettions les dépenses d'ordre, nous aurions des chiffres plus intéressants pour les charges de personnel, par exemple, mais cela ne serait pas très honnête. Cela serait comptablement juste mais économiquement faux. Nous voyons que les charges de personnel, je le disais tout à l'heure, représentent à peu près 60% des dépenses.

Pour les charges à caractère général, nous restons à 1/4 des dépenses. Nous avons vu qu'à ce stade, il n'était pas prévu de nouvelles baisses des charges à caractère général. Peut-être que comme en 2017, nous aurons à la fin une bonne surprise car des efforts sont faits. Pour l'instant, nous avons budgété cela pour faire face à l'imprévu.

Les deux gros postes sont les charges de personnel et les charges à caractère général, pour les dépenses, encore une fois, réelles de fonctionnement. Si nous mettions les écritures d'ordres, nous passerions en dessous des 50% pour les charges de personnel, mais cela ne serait pas représentatif de la réalité, et l'Etat regarde bien les dépenses réelles de fonctionnement lorsqu'il nous surveille.

Nous pouvons voir maintenant au niveau de l'investissement, des dépenses que nous prévoyons de faire. Ce soir, nous votons le budget supplémentaire, mais ce qui est intéressant de voir, c'est ce que nous allons faire dans l'année, ce que nous envisageons de faire et ce que nous allons mettre sur la table financièrement dans l'année.

Nous nous étions engagés en 2017 à dépenser des « restes à réaliser ». Nous allons tout faire pour cela, même s'il y a une part d'aléas dans la réalisation des marchés, mais nous sommes bien partis pour en faire un maximum.

Le budget primitif est voté, nous disposons donc de ce financement. Aujourd'hui, si le budget supplémentaire est voté, cela nous fera cet ensemble de dépenses (hors dettes) de 3.8 millions d'euros. En 2018, la commune de Lagord devrait réaliser presque pour 4 millions d'euros de travaux, et cela sans emprunts. C'est notre situation qui fait que nous ne sommes pas obligés d'emprunter, mais nous devons probablement emprunter par la suite.

Notre CAF, à ce stade, est maintenue, Monsieur LE HENAFF, nous tournons autour de 900 000 €. C'est l'avenir qui m'inquiète un peu plus s'il y a des coupes dans les dotations, je ne sais pas comment nous ferons. Pour l'instant, nous avons pu maintenir à peu près la CAF. Pour preuve, nous arrivons à financer 3.8 millions de travaux.

La voirie représente un peu moins de 50% : nous l'avons vu au niveau du budget supplémentaire, ce sont les opérations rue des Maraîchers (350 000 €), rue du Moulin Benoit (500 000 €), et rue des Cerisiers (160 000 €).

Concernant la salle polyvalente, j'aurais pu vous dire que dans le budget, nous avons diminué les recettes attendues car maintenant, nous connaissons le chiffre de l'assurance qui est un peu en baisse par rapport à ce que nous imaginions, mais le montant des travaux est aussi en baisse, nous avons 490 000 € au budget primitif, nous avons mis 40 000 € en moins au budget supplémentaire, 450 000 € de coût au lieu de 500 000 €. Côté recettes, il y aura aussi une baisse à peu près équivalente.

Donc la salle polyvalente va représenter une grande part de notre budget, ce qui contribue aussi au 3.8 millions. Après, il y a un certain nombre de travaux, le Moulin Benoit, côté bâtiments, à hauteur de 14%. Pour lui, nous ne rajoutons que 8 000 €, ce qui nous fait un total de 148 000 €.

Ensuite, ce sont des montants plus petits mais quand même significatifs car évidemment, ce sont des travaux de voirie pour la médiathèque, pour le multi-accueil, et nous savons bien que les travaux de bâtiments, ce sont de petits aménagements, mais très importants pour les personnes concernées, je parle sous le contrôle des adjoints qui suivent cela et qui réclament constamment des dépenses, et nous finissons par les faire.

Pour l'épicerie sociale, vous verrez dans le budget supplémentaire que nous avons mis des chiffres en moins. Je rassure l'adjointe à qui ce projet tient à cœur. Ce n'est pas que nous l'abandonnons, c'est qu'il est apparu plus intelligent, et ceux qui sont à la commission d'urbanisme le savent, de faire une opération Puy Mou globale, et l'épicerie sociale s'intègre dans un projet global, donc nous mettons le Puy Mou en tant que tel.

Je suis à disposition pour vos questions à présent.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, André.

Deux petites corrections : Premièrement, tu as dit que nous connaissions le chiffrage de l'assurance, non. Nous le subodorons mais nous n'avons pas encore de documents écrits qui l'atteste.

Monsieur TURCOT : Non, mais nous l'avons budgété en baisse.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions? Monsieur LE HENAFF.

Monsieur LE HENAFF : Oui, des remarques. Je trouve que par rapport au budget primitif où vous ne nous aviez pas donné les documents par nature, il y a quelques progrès.

Sinon, c'est vrai que ce n'est qu'un budget supplémentaire, l'essentiel a été vu au budget primitif. Ici, c'est plus pour intégrer l'affectation des résultats de 2017, et puis quelques projets d'investissements supplémentaires par rapport à ce qui avait été acté dans le budget primitif.

J'ai regardé, c'est un point de détail, sur les impôts et taxes : Certes, il y a 79 000 € de moins par rapport au budget primitif, mais si nous regardons pour 2017, dans le compte administratif, en fait, il y a une augmentation des impôts. C'est une petite parenthèse, les impôts augmentent par rapport à 2017 même avec la baisse que vous notez de 79 000 €.

Monsieur le Maire : Non, non. Ce ne sont pas les impôts qui augmentent, ce sont les recettes.

Monsieur LE HENAFF : Oui, les recettes liées aux impôts.

Monsieur le Maire : Oui, et cela change tout !

Monsieur LE HENAFF : Le produit impôts et taxes augmente.

Monsieur le Maire : Mais ce qui est exact, c'est qu'il y a eu un chiffrage un peu optimiste des recettes d'impôts dans le budget primitif.

Monsieur LE HENAFF : Oui, et vous le corrigez ici. C'était simplement une précision.

Dans les investissements nouveaux qui sont prévus, il y a des choses qui sont incontournables, pour d'autres, il y a des priorités qui sont choisies. Alors que nous avons voté contre le budget primitif, pour ce budget supplémentaire, nous nous abstenons simplement.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous d'autres demandes d'interventions?

Alors comme je n'ai pas pu participer au débat du compte administratif, je voudrais vous rappeler quand même deux ou trois choses.

L'équipe qui s'était présentée aux élections avait dit qu'elle gèlerait les taux pendant six ans, et c'est ce qu'elle est en train de faire. Et pourtant, le challenge n'était pas aussi simple puisque nous ne sommes pas du tout, comme tout le monde l'a bien compris, dans la même situation qu'en 2014, Monsieur TURCOT a bien expliqué la diminution de 500 000 € des dotations de l'Etat. Je pourrais rajouter aussi la dotation de solidarité communautaire qui a baissé, puisque dans le cadre du pacte fiscal, elle est financée au niveau de la Communauté d'Agglomération, et étant considérée comme une commune un petit peu plus riche, nous abondons à 38 000 €, et nous perdons un peu de tous les côtés. Et pourtant, nous avons maintenu les taux.

Vous faites état de l'augmentation des impôts à cause des bases. Oui, mais vous savez très bien que les bases sont fixées par l'Etat, et donc que nous n'allons pas baisser les impôts en fonction des bases. Aucune commune actuellement, mise à part celle de L'Houmeau, mais je pense qu'il y a d'autres raisons, ne baisse ses impôts, et si vous lisez attentivement le compte-rendu des conseils municipaux des autres communes de l'agglomération, elles sont toutes en train d'augmenter les taux, ce que nous ne faisons pas et nous ne ferons pas.

Malgré tout, la commune de Lagord continue à honorer les engagements qui sont importants : je prendrais par exemple le centre Socioculturel qui travaille sur L'Houmeau, sur Nieul-sur-Mer et sur Lagord, et dont Lagord assure la très grande partie du financement. Je prendrais pour exemple le club de Cap-Aunis. Nous parlons ici d'un club de football, qui dépend de La Rochelle, de L'Houmeau et de Lagord, et pratiquement entretenu exclusivement par La Rochelle et par Lagord.

Alors effectivement, nous pouvons diminuer les prestations, et dans ce cas, nous pouvons diminuer le taux d'impôt, c'est assez facile.

Concernant le Relais Assistance Maternelle, cela est maintenant équilibré, c'est passé en conseil municipal, mais jusqu'à présent il était quasiment exclusivement (ou presque) assuré par la commune de Lagord, et beaucoup moins par les communes de L'Houmeau et de Nieul-sur-Mer. Nous avons continué à respecter les engagements.

Je vais vous donner des exemples d'aides à la vie quotidienne des lagordais. Nous sommes la seule commune de l'agglomération à financer à 50% l'abonnement bus pour les collégiens. Autre exemple : Le prix de la cantine. Nous allons bientôt délibérer dessus. Je prends Marie-Hélène à témoin, la commune sur chaque repas doit être redevable de 2 ou 3 euros, ce qui veut dire qu'elle finance au moins 2 ou 3 euros sur le repas par rapport au prix qui est demandé.

Sur la masse salariale, le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, le dernier datant de 2011 ou 2012, mettait déjà en exergue les excès de masse salariale sur la commune de Lagord, donc ce n'est pas de notre fait et nous l'avons stabilisé. Nous sommes en train d'essayer de stabiliser une situation qui était effectivement un petit peu compliquée.

Tout cela pour dire que nous avons hérité d'une commune aux finances saines mais que la situation a bien changé. Quand en 2014, l'activité n'était pas la même, les projets n'étaient pas les mêmes, les demandes qui étaient faites au personnel n'étaient pas les mêmes, et bien malgré cette baisse de ressources, nous avons continué à maintenir, je pense, un service public de qualité, un service de proximité, des aides aux associations, des animations en plus, une vie culturelle en plus et des investissements assez lourds, Monsieur TURCOT en a fait l'énumération, sur la voirie.

Je pense donc que, en m'exprimant devant le conseil municipal sur ce sujet, je veux faire passer le message auprès de la population que : les engagements sont tenus et continueront à être tenus, et que nous ne détériorons pas la situation financière de la commune. Cela me semblait important de le rappeler.

Monsieur TURCOT : Et comme je n'ai donné aucun chiffre jusqu'à présent, je voulais me permettre d'en rajouter deux pour répondre quand même un petit peu plus précisément : le produit des impôts, et je parle bien du produit, n'augmente pas. Au niveau du budget primitif, nous avons espéré une augmentation liée aux bases, mais le produit n'augmente pas puisque au compte administratif 2017, il était de 5 285 000 €, et ici nous prévoyons 5 256 000 €, autrement dit 19 000 € en moins. Vous voyez donc que même le produit des impôts, en tant que tel, n'augmente pas.

Monsieur LE HENAFF : Nous n'allons pas reprendre le débat sur le compte administratif. Je le répète, nous n'avons pas voté contre, nous nous sommes abstenus, et donc il n'y avait pas une critique majeure sur la gestion de la commune. Simplement, nous faisons remarquer que sur certains projets, nous aurions peut-être pris d'autres priorités.

Au niveau des charges générales, il y a eu un effort très important. Je ne l'ai pas dit mais la maîtrise des dépenses de fonctionnement était effective, et que l'augmentation des charges de personnel n'était que de 2.7%, comme vous vous étiez engagés.

Il n'y avait donc pas de critiques majeures en disant cela vis-à-vis de la gestion de la commune, et c'est pour cela que nous nous abstenions simplement.

Monsieur le Maire : Très bien.

Pour la présentation en camembert des chiffres, nous ferons une présentation simplifiée et plus pédagogique pour la population dans les bulletins municipaux qui vont venir.
Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? 6. Qui vote pour?
Parfait.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à 20 voix « Pour » et 6 Abstentions :
- De voter le budget supplémentaire

Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT**.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

Exercice 2013

Titre 625 pour 16.36€
Règlement de crèche GARRAUD DEVILLE Delphine
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2014

Titre 352 pour 900.00€
Loyer HOMECOLOR septembre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 401 pour 900.00€
Loyer HOMECOLOR octobre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 449 pour 1 202€
Taxe foncière HOMECOLOR 2014
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 449 pour 246€
Ordures Ménagères HOMECOLOR 2014
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 472 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR novembre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 509 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR décembre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 5 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR Janvier
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 20 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR février
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 374 pour 47.88€
Remboursement de tickets restaurant : LAULAN Yann
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 466 pour 9.40€
Règlement d'accueil périscolaire

Titre 57 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR mars
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Exercice 2016

Facture de cantine R 88-203 pour 5.00€
Moutawakil Stessie
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 88-204 pour 3.00€
Moutawakil Stessie
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 88-236 pour 4.00€
PROUTEAU Edwige
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 150 pour 9.30€
Règlement accueil périscolaire : TAUZIEDE Sabrina
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite
Titre 320 pour 0.13€
Règlement crèche : AVRILLEAU Naci
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 329 pour 0.14€
Règlement crèche : AVRILLEAU Naci
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 519 pour 18.70€
Règlement cantine : ORSEAU Eric
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 696 pour 5.00€
Règlement Occupation du domaine : PICORON Benoit
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2017

Facture de cantine R 16-31 pour 0.50€
BOCHE Aline
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 24-246 pour 0.60€
RAMBAULT Barbara
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 7-266 pour 0.40€
SALL Pascaline
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Soit un total de 7 893.11€ à imputer à l'article 6541 de l'exercice 2018, dont 7 772.70€ sont attribués à la mise en faillite de la société HOME COLOR ;

M. Le Maire rappelle que la commune avait provisionné à hauteur de 8038.14€ en 2015 et que la reprise sur provision va couvrir le besoin de financement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable du Trésor ;
- prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur TURCOT : C'est un exercice obligatoire qui se fait en accord avec la trésorière municipale, parce que nous avons provisionné à hauteur de 8 000 € le recouvrement de certaines créances, notamment le paiement des loyers de la société Home Color, qui a fait faillite comme vous le savez, à hauteur de 8 000 €.

Même chose pour la dépréciation des comptes, il se trouve que de temps en temps, certains oublient de régler des factures de cantine, quelquefois à hauteur de 100 € ce qui est un oubli embêtant, quelquefois à hauteur de 1.5 €, probablement un petit peu de négligence, cependant à un moment ou un autre, la trésorerie les compte à l'euro près, et il faut bien l'acter.

Il faut donc que nous enregistrons ces non-valeurs, cette perte de recette pour la commune, cette dépréciation des comptes, et donc nous faisons ce qu'on appelle la reprise de la provision, nous considérons que maintenant, c'est dépensé par l'objet d'un titre de 8 038,14 € sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer

Monsieur le Maire :

Je ne pense pas que nous fassions un long débat là-dessus, je vous propose de passer au vote :

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable du Trésor ;**
- **De prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

Reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables semi budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT**.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait provisionné en 2015 en dépense à l'article 6817 à hauteur de 8 038.14€, le recouvrement de certaines créances (titre 394/1997- titres 622, 625/2013 - titres 352, 401, 449,472 et 509/2014 et les titres 5,20 et 57/2015) semblant compromis et notamment le paiement des loyers de la société Home Color qui occupait un bâtiment communal, en raison de la faillite de cette entreprise.

La délibération 2015-138 avait acté cette décision pour un montant de 8 038.14€.

Dans un document « Etat des présentations et admissions en non-valeur », la Trésorière municipale demande l'admission en non-valeur de ces titres, sauf pour le titre 394/1997 trop ancien qui est prescrit et le titre 622/2013 qui a été finalement recouvré.

Elle demande également l'admission en non-valeur des titres 374 et 466/2015, 150, 320, 329, 519 et 696/2016 ainsi que les factures de cantine R88-203, R88-204 et R88-236 de l'année 2016 pour un montant de 102.55€ et les factures de cantine R16-31, R24-246 et R7-266 de 2017 pour un montant de 1.50€

Afin de couvrir le financement de la demande d'admission en non-valeur résultante, à laquelle s'ajoutent les nouvelles demandes, il propose de faire la reprise de cette provision pour la totalité soit 8 038.14€ par l'émission d'un titre à l'article 7817.

Monsieur TURCOT : C'est la même explication que précédemment qui concerne Home Color et la cantine. C'est un jeu d'écriture : nous venons d'acter cette dépense, nous devons maintenant l'inscrire sur le plan comptable. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de la provision qui sert pour Home Color et qui sert pour la cantine.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de faire la reprise de cette provision pour la totalité soit 8 038.14€ par l'émission d'un titre à l'article 7817.

PETITE ENFANCE

Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD**, adjointe déléguée à la petite enfance pour présenter la modification apportée au règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3111-2 et R. 3111-8,

Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la délibération n°2016-131 du 14 décembre 2016 relative au règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil,

Vu la délibération n°2017-88 du 4 octobre 2017 relative à la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil,

Considérant que la législation relative aux vaccinations obligatoires a évolué, faisant passer le nombre de vaccinations obligatoires de 3 à 11 ; qu'en conséquence, il est nécessaire de remettre à jour le règlement de fonctionnement du Multi-accueil de Lagord « A petits pas » ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de fonctionnement dispose actuellement que :

« Les vaccinations suivantes sont obligatoires ou recommandées :

- les vaccinations associant diphtérie, tétanos et poliomyélite sont obligatoires avant 18 mois,
- le vaccin contre la tuberculose est fortement conseillé,
- les vaccinations contre la coqueluche haemophilus influenza B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et l'hépatite sont fortement conseillées en association avec les vaccinations précédentes. »

Qu'il est proposé de le remplacer par la rédaction suivante :

« Les vaccinations suivantes sont obligatoires ou recommandées :

Enfant né avant le 1^{er} janvier 2018 :

Les **vaccinations obligatoires** dans les premiers 18 mois de l'enfant sont les suivantes :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona ;
- les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C .

Enfant né après le 1^{er} janvier 2018 :

Les 11 **vaccinations obligatoires** dans les premiers 18 mois de l'enfant sont les suivantes :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) ;
- coqueluche ;
- infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;
- hépatite B ;
- infections invasives à pneumocoque ;
- méningocoque de sérogroupe C ;
- rougeole, oreillons et rubéole.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona ;

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de ces obligations.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 II du code de la santé publique, l'admission du mineur est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 3111-2 : « Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier vaccinal. A défaut du respect de ces obligations, l'établissement se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil de l'enfant. »

Les parents devront veiller au respect du calendrier des vaccinations et présenter le carnet de santé régulièrement mis à jour. A défaut la directrice de la crèche effectuera des relances et faute de régularisation, dans un délai de 3 mois, la commune sera contrainte de mettre fin au contrat d'accueil de l'enfant. »

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- acter la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Madame GOURIN-TETARD : Je vais vous parler de la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil pour que nous soyons en conformité avec la législation sur les vaccinations obligatoires.

A l'heure actuelle, c'est l'article 2-1 du règlement de fonctionnement qui prévoit les vaccinations obligatoires. Pour l'instant, il y en a trois d'obligatoires, et ensuite des vaccinations recommandées.

Il est proposé de remplacer les vaccinations suivantes, obligatoires ou recommandées. Il y a une différence entre les enfants qui sont nés avant la 1er janvier 2018 pour lesquelles les vaccinations obligatoires sont la diphtérie, le

tétanos et la poliomyélite, et il y a ensuite des vaccinations recommandées qui concernent la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona et les infections invasives dont je vous fais grâce du détail.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, il y a maintenant 11 vaccinations obligatoires dans les premiers 18 mois de l'enfant : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), coqueluche, infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B (virus de la grippe), hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de séro groupe C et rougeole, oreillons et rubéole. Il y a encore quelques vaccinations recommandées qui sont les vaccinations contre la tuberculose, la varicelle, la grippe et le zona.

Nous rappelons donc que les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de ces obligations. Les parents doivent veiller au respect du calendrier des vaccinations, et présenter le carnet de santé régulièrement mis à jour. A défaut, la directrice de la crèche effectuera des relances, et faute de régularisation dans un délai de trois mois, la commune peut être contrainte de mettre fin au contrat d'accueil de l'enfant.

Je vous propose donc de bien vouloir acter la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Bien. Pas de problèmes particuliers? Pas de questions?

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'acter la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Renouvellement de la convention intercommunale pour le Relais d'Assistants maternels entre les communes de Nieul sur Mer, l'Houmeau et Lagord

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-97 du 17 décembre 2014 relative au « Relais d'Assistants Maternelles : conventions avec les communes de Nieul sur mer et l'Houmeau »,

Vu la délibération n°2018-06 du 7 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement « Relais d'Assistants Maternels »,

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le relais d'Assistants Maternels de Lagord s'est ouvert aux communes de Nieul sur Mer et L'Houmeau ; que les modalités de partenariat et de participation financière ont été définies par convention ;

Considérant qu'en 2014, les communes ont souhaité poursuivre ce partenariat ; qu'ainsi une nouvelle convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du RAM (2018/2021) et afin qu'un accord financier puisse être trouvé entre les communes de Lagord, Nieul sur mer et l'Houmeau, il a été demandé à la Caisse d'Allocations Familiales par courrier en décembre 2017 de bien vouloir prolonger la convention 2014/2017 d'au minimum 3 mois ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a donné son accord pour une prolongation de 6 mois, laquelle a fait l'objet d'une convention signée par les parties ;

Considérant que cette prolongation de six mois a permis aux parties de travailler en profondeur sur le renouvellement de la convention d'objectif et de financement du RAM (2018/2021) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er}/07/2018 ; que ces discussions ont notamment abouties à acter un principe d'augmentation des charges pour les communes de Nieul sur Mer et l'Houmeau afin que rééquilibrer la répartition des dépenses pour chacune des trois communes partenaires en fonction du mode de calcul suivant :

Calcul du critère pondéré : part respective et cumulée pour chaque commune des enfants de – de 3 ans, des assistants maternels actifs et des demandes de parents de l'année N-1, le tout ramené sur une base de 100.

Considérant que les communes se sont entendues pour que cette augmentation fasse l'objet d'un lissage sur 4 ans ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Madame GOURIN-TETARD : Nous allons maintenant parler du RAM. Le RAM de Lagord, depuis 2010, s'est ouvert aux communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau. Il y avait des modalités de partenariat et de participation financière qui ont été définies au sein d'une première convention en 2010. En 2014, les communes ont souhaité poursuivre ce partenariat, et une nouvelle convention avait été signée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Nous avons demandé à la CAF une prolongation de cette convention jusqu'en juin 2018 afin de revoir l'accord entre les trois communes. Nous avons obtenu cette prolongation jusqu'au mois de juin, et maintenant, nous avons mis au point une nouvelle convention avec les trois communes.

La modification porte principalement sur la répartition des charges financières entre les trois communes. Nous avons calculé un critère pondéré, qui tient compte dans chaque commune du nombre d'enfants de moins de trois ans, des assistants maternels actifs, et des demandes des parents de l'année précédente, le tout étant ramené sur une base de 100.

A l'heure actuelle, pour donner une idée, en 2017, la commune de Nieul-sur-Mer finançait le budget du RAM à hauteur de 8%, celle de L'Houmeau à hauteur de 10%, et celle de Lagord à hauteur de 82%. Il a été proposé aux trois communes de faire un lissage pour rattraper la répartition en fonction du nombre d'enfants, d'assistants maternels et des demandes des parents.

En 2018, nous prévoyons une répartition qui passe pour Nieul-sur-Mer de 8 à 15%, pour L'Houmeau de 10 à 12,75%, et Lagord voit sa participation diminuer légèrement à 72,25%. Ce lissage va continuer sur les années suivantes, sur les quatre années de la convention et nous devrions arriver en 2020, si l'évolution de la population est toujours la même, à une répartition qui sera pour Nieul-sur-Mer de 29%, pour L'Houmeau de 18,25%, et Lagord de 52,75% du budget.

Cette convention devrait être signée entre les trois communes et elle sera conclue pour quatre ans, jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire : Je pense que nous pouvons nous féliciter de cet accord et remercier les communes de L'Houmeau et de Nieul-sur-Mer qui ont bien saisi le souci et qui rentrent parfaitement dans les cordes avec un lissage qui va leur permettre d'atténuer un peu cette surcharge.

Oui, Monsieur LE HENAFF?

Monsieur LE HENAFF : Merci, Monsieur le Maire.

Simplement pour dire que je vous félicite effectivement de cet accord avec les communes. Pour être à l'initiative de l'élargissement du RAM aux deux autres communes, je peux vous expliquer pourquoi nous étions avec ce taux relativement élevé pour Lagord. Pour obtenir l'accord de la municipalité de Nieul-sur-Mer pour rentrer dans ce RAM, il a fallu simplement "ramer", car Nieul-sur-Mer était réticent à payer, comme vous y êtes arrivés, selon une répartition au prorata du nombre d'enfants de moins de trois ans. Nous n'avons alors que partager le coût supplémentaire de l'élargissement du RAM. Quand nous avons mis en place cette nouvelle convention, la responsable du RAM a eu une augmentation de ses charges de travail, et c'est uniquement le supplément qui a été réparti entre les communes.

Monsieur le Maire : Et oui. Ces précisions sont importantes.

Monsieur TURCOT : Juste un mot et je n'interviendrai pas en tant qu'ancien conseiller municipal de Nieul-sur-Mer, mais à la demande de la commune de Nieul-sur-Mer, est-il possible de rajouter une phrase dans la convention? C'est vraiment anecdotique, c'est page 2, dans les objectifs pour le territoire, "*mettre en place un observatoire de la Petite Enfance*" et Nieul-sur-Mer demande de rajouter "*qui fera l'objet de concertations régulières*".

Monsieur le Maire : Madame GOURIN-TETARD est-elle d'accord pour rajouter cette phrase ?

Madame GOURIN-TETARD : Oui. De toute façon, l'observatoire a pour but de connaître l'état de la population sur l'ensemble du territoire des trois communes, puisque le RAM intervient sur les trois communes, donc il n'y a aucun souci.

Monsieur le Maire : Donc nous rajouterons "*qui fera l'objet de concertations régulières*".

Madame GOURIN-TETARD : La responsable du RAM se déplace régulièrement sur L'Houmeau et Nieul-sur-Mer, fait des animations et prend en charge les parents et les assistants maternels des trois communes.

Monsieur le Maire : Dans l'histoire, je ne sais plus si nous avons voté. Non, nous ne l'avons pas fait. Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

Avancements de grades 2018

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 26 février 2018 durant laquelle un avis favorable a été émis concernant les propositions d'avancements de grades transmises par la commune de Lagord,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 avril 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Filière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Administratif	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Filière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	18	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	18
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Monsieur COMTE : Tous les ans, nous avons l'occasion d'aborder une délibération de ce type. Cela concerne les avancements de grades 2018.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente Maritime, qui s'est réuni le 26 février 2018, a émis un avis favorable concernant les propositions d'avancement de grade transmises par la commune de Lagord.

Cela a été examiné par le Commission du Personnel qui s'est réunie le 16 avril dernier et le Comité Technique a également émis un avis favorable le 19 avril.

Il s'agit donc pour nous, si nous voulons promouvoir ces agents, de modifier le tableau des effectifs, et nous vous proposons de le faire de la façon suivante :

Faire une première vague au 1^{er} juillet 2018 de quatre postes, qui seraient pour la filière technique, deux adjoints techniques territoriaux à temps complet, et de créer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, au niveau administratif, un adjoint territorial administratif à temps complet qui deviendrait adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, et pour la filière animation, un adjoint d'animation territorial à temps complet qui deviendrait un adjoint d'animation principal de deuxième classe.

Faire cette première vague au 1^{er} juillet, pour permettre à pratiquement la totalité de ces agents leur prise de retraite en 2019 en bénéficiant de l'avancement d'échelon qui est lié à cet avancement de grade.

Et de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2018 : dans la filière technique, les adjoints techniques territoriaux qui deviendraient adjoints techniques principaux de deuxième classe, il y a en 18. Un agent de maîtrise dans la filière technique qui deviendrait agent de maîtrise principal à temps complet, un adjoint d'animation principal de deuxième classe qui deviendrait adjoint d'animation principal de première classe, et au niveau social, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe qui deviendrait agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe.

Cela ferait que nous aurions la possibilité de promouvoir quatre personnes le 1^{er} juillet et 21 personnes au 1^{er} novembre.

Pourquoi ces dates? C'est une façon de ne pas affecter de manière trop importante la masse salariale 2018. Avec ceci, nous aurons réalisé en l'espace de quatre ans environ 45 avancements de grade dans la collectivité, ce qui représente plus de 50% de l'effectif et qui remet en ordre des situations qui pour certains n'avaient pas bénéficié d'avancement de grade depuis plus de 15 ans ou depuis leurs prises de fonctions. Nous répondons à une préoccupation importante de notre personnel.

Cela nous permettra à partir de l'année 2019 de pouvoir gérer correctement les avancements de grade en faisant toutes les démarches nécessaires de façon à pouvoir étudier les fiches de poste, la manière de servir et les évaluations, et ainsi rentrer dans un dispositif un peu plus cohérent, ce que nous n'avons pas pu faire jusqu'à présent compte tenu des disparités au sein du personnel lorsque nous sommes arrivés en 2014.

Concernant l'impact financier, pour répondre aux interrogations de Monsieur LE HENAFF qui s'inquiète toujours de la masse salariale, et c'est notre inquiétude à nous aussi, globalement sur l'année 2018, nous devrions être à peu près à 3 300 € de surplus financier, et pour une année pleine, ce serait de l'ordre de 12 000 €.

Pour certains qui pourraient penser, et je pense que dans la population parfois, il y a des rumeurs qui peuvent se répandre que les fonctionnaires sont bien payés ou trop payés, j'ai ici le détail agent par agent du delta que cela peut représenter ; par exemple, pour certains, cela va représenter une augmentation de 4€ par mois, donc c'est vous dire qu'on ne fait pas de cadeaux plus importants que cela. Pour d'autres qui n'ont pas bénéficié du tout d'avancement d'échelon, l'augmentation est un peu plus conséquente, bien entendu, mais pour une partie, cela reste dans ces ordres-là.

Monsieur le Maire : Il est important de rappeler tout cela, et de rappeler l'effort que nous pouvons considérer comme important de l'équipe municipale par rapport à ce qui pouvait avoir été pratiqué auparavant.

Des demandes d'interventions? Non?

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2018.

Validation du PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) prévu à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 25 novembre 1985, modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 (Version consolidée au 6 janvier 2015),

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le projet de protocole d'accord syndical élaboré en concertation lors de deux réunions de travail entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD, en date du 28 février 2018 et du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 avril 2018 pour la validation de ce protocole d'accord syndical,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2018 pour la validation de ce protocole d'accord syndical,

Considérant que ce protocole d'accord a pour but d'appliquer les droits syndicaux des décrets et des circulaires énoncés ci-dessus,

Considérant que ce protocole d'accord rappelle les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical et d'en acter les modalités de mise en œuvre,

Considérant que dans le prolongement de ce protocole d'accord, la ville de LAGORD et l'organisation syndicale CGT des Territoriaux de LAGORD affirment la priorité à la négociation et à la concertation,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider le PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur COMTE : Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Personnel et du Comité Technique. Nous avons été informés en 2017 de la création d'une section syndicale CGT sur la commune de Lagord. Il y avait déjà des syndiqués, il y avait des représentants du personnel également, mais là il y a la création d'une section syndicale. Cela représente un certain nombre de droits et d'obligations.

Nous avons souhaité que nous puissions faire un protocole d'accord fixant les règles pour chacun aussi bien pour la collectivité que pour les membres de l'organisation syndicale. Cela concerna aussi bien les moyens que nous

mettons à leur disposition, qui sont réglementaires pour la plupart, c'est à dire un bureau, un téléphone, etc., tout cela est bien cadré par la loi, et aussi les décharges d'activité de service, les autorisations d'absence, et nous avons souhaité pouvoir le faire en accord avec les représentants de l'organisation syndicale, sur la base de deux réunions qui se sont tenues et qui ont abouties à cet accord, en sachant que malgré tout, et c'est pour cela que nous avons voulu le mettre, nous avons senti qu'il y avait une prise en compte des nécessités du service, et qu'il y a une bonne appréhension de cette notion-là avec le dépôt de leurs demandes, ou de formations, ou d'absences suffisamment à l'avance pour que les responsables de pôles puissent organiser leurs services et que nous n'allions pas vers des refus, ce qui nécessite que nous le motivions, avant de l'envoyer à la commission administrative paritaire, etc. Nous avons donc essayé d'avoir un dialogue plus constructif.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur LE HENAFF ? Je vous en prie.

Monsieur LE HENAFF: Merci, Monsieur le Maire.

Nous n'avons pas d'objections à ce que soient formalisées les conditions du droit syndical, mais pourquoi uniquement avec la CGT, car il y a d'autres syndicats?

Monsieur COMTE : C'est le seul. A Lagord, il y a un seul syndicat.

Monsieur le Maire : C'est le seul qui s'est constitué.

Monsieur COMTE : S'il y avait d'autres syndicats, il y aurait exactement la même chose, bien entendu.

Monsieur le Maire : Il faut voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADHESION AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 avril 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2018,

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

➤ confectionner la paie :

- . du personnel permanent,
- . du personnel remplaçant,
- . des élus,
- . des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
- . des apprentis,
- . des indemnités de surveillance des instituteurs,
- . des indemnités de conseil des receveurs,
- . des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).

➤ assurer l'édition :

- . des bulletins de salaire,
- . des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,

- . des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
- .des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- élaborer :
 - . la préparation du mandatement,
 - . le fichier des virements,
 - . les états récapitulatifs de fin d'année.
- assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 5,00 € par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2018
- d'autoriser Monsieur Antoine GRAU, Maire, à signer la présente convention et lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Monsieur COMTE : Nous avons déjà évoqué ce sujet, certainement en Commission du Personnel et en Comité Technique, mais je pense en avoir également parlé aux conseils municipaux précédents.

Nos difficultés à établir la paie du personnel s'accroissent car il y a de plus en plus de textes de toutes sortes, et nous avons en point de mire au 1er janvier 2019 la retenue à la source qui va être effectuée pour les impôts, ce qui va compliquer sérieusement la confection de la paie.

Nous y passons beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, et d'un autre côté, au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, il y a un service spécialisé qui peut prendre en charge la confection de la paie de tout notre personnel et assurer l'édition des bulletins de salaire, des états et des déclarations diverses. Tout cela nous simplifierait sérieusement la gestion pour un coût de 5 € par mois et par bulletin de salaire.

Nous vous proposons donc d'adhérer à ce service à partir du 1er septembre, car pour le moment ils n'ont pas la possibilité de nous accueillir parce que je pense qu'ils sont soumis à de nombreuses demandes des collectivités locales, qu'ils modifient aussi leur logiciel de gestion de la paie, ce qu'ils vont faire au 1er juillet, donc nous avons préféré attendre le 1er septembre de façon à ce que les procédures de transmissions des données puissent être bien calées, et que nous ayons malgré tout quatre mois de confection de la paie avant d'aborder le 1er janvier, où ce sera peut-être un petit peu plus compliqué avec la retenue à la source.

Monsieur le Maire : Quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet? Non?

Je crois que cela va plutôt dans le bon sens.

Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Parfait.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2018
- d'autoriser Monsieur Antoine GRAU, Maire, à signer la présente convention et lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN**.

Vu la délibération n°2003-043 du 25 juin 2003 relative au règlement intérieur de la bibliothèque – médiathèque Horaires ;

Vu la délibération n°2013-59 du 15 novembre 2013 relative à la médiathèque municipale de Lagord : adoption de la carte réseau ;

Vu la délibération n°2013-60 du 15 novembre 2013 relative à la médiathèque municipale de Lagord : dispositions tarifaires de la carte communale ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu la convention « accueil et prêt de documents aux collectivités » ci-annexée,

Considérant que le règlement en vigueur à la médiathèque date de l'ouverture du service en 2003 ; que depuis lors, ce dernier n'a pas fait l'objet d'une modification alors même que plusieurs dispositifs ont évolué ; que parmi eux, il convient notamment de relever que :

- les modalités d'inscription à la carte locale adoptées au conseil municipal du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel ;
- les modalités d'inscription à la carte réseau adoptées au conseil municipal du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel ;
- les critères de gratuité adoptés au conseil municipal du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel,

Considérant que par ailleurs les modalités de prêt ont changé,

Considérant que la consultation Internet n'est plus gérée par la commune de Lagord mais par la communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le prêt de documents par d'autres collectivités devra faire l'objet d'une convention selon le modèle défini en annexe,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de la médiathèque municipale datant du 18 juin 2003 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
- autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MARTIN : C'est une délibération pour modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale. Cela est lié à un certain nombre de constats et de choses déjà validées dans des conseils municipaux antérieurs voilà quelques années, alors que nous n'étions pas encore en place, notamment sur les inscriptions de la carte locale, les inscriptions de la carte de réseaux, les gratuités adoptées en conseil municipal, les modalités de prêts, les choses que nous voyons évoluer comme la consultation Internet qui n'est plus gérée par la commune, les prêts de documents vers d'autres collectivités, etc.

Ce que nous vous proposons ce soir est de valider le nouveau règlement intérieur de façon à être conforme avec les dispositions qui ont été prises antérieurement.

Monsieur le Maire : Parfait. Des souhaits d'interventions? Monsieur LE HENAFF?

Monsieur LE HENAFF : Pas de remarques particulières sur ce règlement intérieur qui intègre des nouveautés dans les modalités de prêt et d'inscriptions.

Simplement, nous nous interrogeons toujours sur l'ouverture de cette médiathèque qui n'est quand même pas très souvent ouverte, 3 jours seulement sur 7 l'été. Nous nous interrogeons donc sur les ouvertures, sur lesquelles il y aurait une réflexion à mener. Je pense que c'est quand même un outil important pour notre commune et pour les communes avoisinantes. Je m'interroge donc sur cette limitation des ouvertures de la médiathèque.

Monsieur le Maire : Nous partageons votre point de vue, mais il faut savoir que quand nous avons été élus en 2014, il y avait trois équivalents temps plein, me semble-t-il, depuis nous sommes passés à quatre, mais c'est un problème de contrainte de la masse salariale, de récupération, de repos, de temps d'activité syndicale, etc. Tout cela fait que nous ne sommes pas en mesure, sauf à augmenter le temps de travail.

Après, ce n'est pas spécifique à la médiathèque de Lagord : La plus emblématique, la Médiathèque Michel CREPEAU à La Rochelle est fermée je crois le samedi entre 12h et 14h. C'est dommage.

Monsieur MARTIN : Après, ce qu'il faut prendre en compte, c'est aussi le partenariat que développe la médiathèque avec les écoles de la commune. Ce sont des choses un petit peu nouvelles qui augmentent l'accueil en direction d'un public potentiel pour demain.

Monsieur le Maire : Parfait. Après, il faut rappeler que sur le pôle Culture-Animation, qui comprend la médiathèque, il y a un agent du secteur de la médiathèque qui s'occupe des animations, que le temps animation est assez important dans notre commune, et que ce sont des choix qui sont faits.

Monsieur COMTE : C'est trois jours et demi d'ouverture par semaine : mardi après-midi, mercredi, vendredi et le samedi toute la journée.

Je crois qu'il va y avoir une réunion de la commission Culture, Madame le Directrice Générale est en train de m'envoyer le mail concernant cette réunion qui est prévue le 15 mai, commission Culture élargie justement et avec à l'ordre du jour l'organigramme du pôle et la présentation de l'équipe, le bilan 2017, et programmation de la culture. Je pense que ce sera le bon moment pour pouvoir en parler.

Monsieur le Maire : Alors, nous allons voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?
Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des cerisiers et la rue des cigognes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAILLAUD**.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant que la Commune de Lagord s'est engagée dans un plan pluriannuel de rénovation et d'entretien de ses voiries ; que compte tenu des dégradations constatées sur site, la commission voirie a programmé pour 2019 la rénovation de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes ;

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux (voirie et éclairage) est estimé à 1,9 million d'euros ; que cette estimation sera affinée par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes sera passé à la fin de l'année 2018 pour un début de travaux en 2019 ; que la durée de chantier est estimée à un an ;

Considérant que le présent marché de maîtrise d'œuvre sera divisé en lots comme indiqué ci-dessous :

- Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre et de coordination sur le projet et le chantier de voirie et de la gestion des eaux pluviales
- Lot 2 : Mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour le chantier.

Que les Estimations des couts sont les suivantes :

- Lot 1 : entre 6 % et 8% du montant des travaux soit de 110 000 € à 150 000 € environ
- Lot 2 : 1 % soit 20 000 € environ.

Soit un total de de 130 000€ à 170 000 € environ.

Considérant que la durée du marché correspondra à la durée des études et du chantier soit 18 mois environ ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des cerisiers et la rue des cigognes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Monsieur CAILLAUD : Cela fait suite aux commissions voiries et au plan pluriannuel auxquels ont participé tous les membres de la commission, et vous êtes informés de cela.

Il s'agit de faire une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de la voirie de la rue des Cerisiers et de la rue des Cigognes. Je mettrais plutôt la rue des Cigognes en premier puisque cela va en remontant sur les Cerisiers.

L'ensemble de ces travaux est estimé à peu près à 1 900 000 €. Le marché relatif aux travaux de la rue des Cerisiers et des Cigognes sera passé à la fin de l'année 2018 pour un début des travaux en 2019, un chantier d'une durée estimée d'un an, même si je suis toujours très méfiant lorsqu'il est donné une estimation pour un chantier.

Le lot n°1 consiste en la mission de maîtrise d'œuvre et de coordination sur le projet et le chantier de voirie et de la gestion des eaux pluviales, le lot n°2 est la mission SPS.

Les estimations des coûts sont les suivants : Pour le lot n°1, 6 % et 8% du montant des travaux soit de 110 000 € à 150 000 € environ, pour le lot n° 2 environ 20 000 €, soit un total de 130 000 € à 170 000 €.

La durée du marché correspondra à la durée des études du chantier soit 18 mois environ.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des Cerisiers et la rue des Cigognes, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Monsieur le Maire : Parfait. Quelqu'un souhaite-t-il poser une question ou émettre une remarque? Non?

Nous allons donc voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des cerisiers et la rue des cigognes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Marché public « Travaux divers pour la réalisation des jardins partagés » - validation des candidats retenus

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRIVOT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2018-30 du 14 mars 2018 relative au marché de fournitures et services : prestations d'entretien et réparations des véhicules de la Commune de Lagord,
Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 10 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 24 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux pour la réalisation des jardins partagés et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 6 avril 2018 ; que ce marché comporte quatre lots ; qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

	TRAVAUX DIVERS POUR LA REALISATION DES JARDINS PARTAGES	Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € HT
1	Fourniture et pose des clôtures pour le tennis club et les jardins partagés	LOISIR HABITAT	23.861,09 €
2	Fourniture et installation d'un conteneur et d'un algeco	/	/
3	Aménagement des allées et adduction d'eau de pluie pour les jardins partagés	RE TP	56.447,70 €
4	Fourniture et installation d'une serre géodésique	/	/
TOTAL			

Considérant d'une part qu'aucune entreprise n'a répondu au lot n°4 ; que d'autre part, l'offre remise pour le lot n°2 est non conforme ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 10 avril 2018 a :

- rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus pour les lots 1 et 3 ;
- été contrainte de déclarer les lots 2 et 4 infructueux pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- Décidé de remettre en œuvre une nouvelle procédure adaptée pour les lots 2 et 4 ;

Considérant que la date limite de remise des plis pour la relance des lots 2 et 4 était le 20 avril 2018 ; qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

TRAVAUX DIVERS POUR LA REALISATION DES JARDINS PARTAGES		Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € HT
2	Fourniture et installation d'un conteneur et d'un algeco	ROUVREAU ENVIRONNEMENT	7.500 €
4	Fourniture et installation d'une serre géodésique	/	/
TOTAL			

Considérant qu'aucune entreprise n'a répondu au lot n°4 ; que la commission MAPA, à nouveau réunie le 24 avril 2018, a :

- rendu un avis favorable sur la désignation du candidat retenu pour le lot 2 ;
- été contrainte de déclarer le lot 4 infructueux pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- décidé de procéder par marché négocié pour le lot 4 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu est celui ci-dessus désigné pour le lot 2 et qu'il sera procédé à un marché négocié pour le lot 4 ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame GRIVOT : En fait, il y a deux délibérations puisqu'il y a eu deux commissions MAPA qui sont intervenues. Suite à la décision du conseil municipal du 14 mars dernier, pour l'autorisation de lancement du marché de travaux pour la réalisation des jardins partagés.

Il y a donc eu quatre lots qui ont été analysés. Sur une première commission, deux lots ont été considérés conformes et deux non-conformes. Il y a eu une deuxième commission, et suite à celle-ci, il y a eu le lot de la fourniture et installation de containers et algeco qui a été conforme, et il n'y a pas eu d'offre pour la fourniture et l'installation d'une serre géodésique. Nous pourrions procéder à un marché négocié pour ce lot n°4.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte que le candidat retenu pour le lot n°2 est ROUVREAU ENVIRONNEMENT, qu'il sera procédé à un marché négocié pour le lot n°4, et d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Très bien. C'est une bonne nouvelle, le dossier arrive au bout. Je pense qu'Anne-Laure doit être très contente de présenter cette délibération.

Avez-vous des demandes d'interventions particulières? Non?

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Prendre acte que le candidat retenu est celui ci-dessus désigné pour le lot 2 et qu'il sera procédé à un marché négocié pour le lot 4 ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Marché public « Maitrise d'œuvre, mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la réalisation des salles associatives » - validation des candidats retenus

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CURUTCHET**.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2018-26 du 14 mars 2018 relative aux missions de maitrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux des salles associatives au Puy Mou,
Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 25 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maitrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux des salles associatives au Puy Mou et à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 23 avril 2018 ; que ce marché comporte trois lots ;

Considérant qu'après analyse des offres, le candidat retenu pour le lot n°1 car apparaissant comme le mieux-disant est :

		Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € ht
1	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de salles associatives	Sophie BLANCHET	158.325 €

Considérant que la commission MAPA réunie le 25 avril 2018 a :
- rendu un avis favorable sur la désignation du candidat retenu pour le lot 1 ;

Considérant que la désignation des candidats pour les lots 2 et 3 interviendra ultérieurement ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le lot 1 est celui ci-dessus désigné ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur CURUTCHET : Oui, je vais être bref puisque le 14 mars 2018, nous avons délibéré pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour faire un certain nombre d'aménagements de bâtiments (épicerie sociale, salle CHARRIER, nouvelle salle), plus tous les espaces extérieurs autour de ces bâtiments, ainsi que le remodelage du parc CHARRIER avec la coulée verte à travers l'ancien camping, aujourd'hui une opération immobilière de 20 maisons.

Nous avons consulté des architectes mais aussi des bureaux de contrôle, mais ici nous ne vous proposons que les résultats du lot n°1 "Maîtrise d'œuvre" pour la réalisation de la salle associative, et c'est l'équipe de l'agence de Sophie BLANCHET qui a été retenue par la MAPA de ce matin, pour un montant de 158 325 €. Dans son équipe, elle est mandataire d'architectes paysagistes d'un BET structures, d'un BET fluides, et d'un spécialiste d'organisation de chantiers, et je dois en oublier.

En ce qui concerne les lots n°2 et n°3 de contrôle technique SPS, ils seront proposés à une MAPA ultérieure, car nous avons énormément de réponses sur ces lots. Il y en avait seulement quatre sur le lot n°1.

Monsieur le Maire : Nous avons auditionné un certain nombre de candidats ce matin, ce qui fait que nous n'avions pas le temps d'examiner les autres lots, donc ce sera revu plus tard.
Pas de demande d'intervention? Oui, Monsieur CAILLAUD?

Monsieur CAILLAUD : Juste un mot : maîtrise d'œuvre, évaluation des salles associatives, et aménagements extérieurs, non? Ce serait bien de le rajouter. Il manque aménagements extérieurs.

Monsieur le Maire : C'est exact.

Bien. Nous passons au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?
Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le lot 1 est celui ci-dessus désigné ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Marché public « Maitrise d'œuvre pour la réparation de la charpente bois de la salle polyvalente » - validation des candidats retenus

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAILLAUD**.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2018-27 du 14 mars 2018 relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation de l'ossature bois de la salle polyvalente,
Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 24 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation de l'ossature bois de la salle polyvalente et à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 20 avril 2018 ; que ce marché comporte trois lots ;

Considérant qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

		Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € ht
1	Maîtrise d'œuvre pour la réparation de la charpente bois	ARCABOIS	28.500 €
2	Mission de contrôle technique	APAVE	3.020 €
3	Mission de coordination sécurité	APAVE	1.000 €
TOTAL			32.520 €

Considérant que la commission MAPA réunie le 24 avril 2018 a :
- rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur CAILLAUD :

Cela a été présenté au début par Serge COMTE. Nous avons souhaité anticiper un petit peu par rapport à l'assurance. Nous savons que nous avons des assurances "orales" mais pas encore écrites.

Il y a donc eu les ouvertures de plis pour la maîtrise d'œuvre, mission de contrôle et mission de coordination, en somme, mission SPS.

C'est la société ARCBOIS qui a été retenue pour la maîtrise d'œuvre qui fera la réparation de la charpente, la mission de contrôle, c'est l'APAVE, qui est connu sur toute la France bien sûr, et pour la SPS, c'est également l'APAVE.

Monsieur le Maire : Oui, je ne pense pas qu'il y ait des questions? Monsieur COMTE a résumé la situation au début du conseil. Nous allons donc procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?
Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- **Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTIONS ORALES de la liste « SOYONS AMBITIEUX POUR LAGORD »
--

Aménagement du Puy Mou

Madame POUJADE : Nous avons des interrogations sur le quartier du Puy Mou où les travaux ont commencé. Les travaux de construction de logements ont commencé sur les deux terrains, l'ancien terrain de camping et le terrain jouxtant l'école Fénelon. Quand est-il prévu qu'ils soient terminés ? On constate que beaucoup de terre a été décapée sur le deuxième terrain et amenée sur une aire de stockage près de la déchèterie. Qu'est-il prévu de faire de cette terre?

Les aménagements des bâtiments de l'ancien camping, des logements et de leurs garages à l'angle de la rue du Parc et de l'avenue de Lagord ont été évoqués en commission urbanisme, avec différentes options. Nous avons vu ce matin en commission MAPA qu'il y avait des choses arrêtées : Nous aimerions que le conseil municipal soit informé du schéma retenu, du montant des travaux prévus, et leur échéancier.

Monsieur le Maire : Très bien. Pour la première question, le calendrier qui a été fixé contractuellement lors de la consultation de cession du terrain prévoit les dates suivantes : la réception des travaux en juin 2019 et la livraison aux futurs acquéreurs fin juillet 2019, avec emménagement des futurs occupants à suivre à partir d'août 2019. Il me semble que cela avait déjà été présenté en conseil municipal par délibération avec les dates de livraisons, etc.

Donc pour l'instant, les promoteurs nous indiquent tenir ce planning, à moins que soit découvert une ferme gallo-romaine en dessous, mais on m'a dit de source sûre que ce n'est pas une zone à risque. Nous aurons en début d'année prochaine plus de précisions sur les dates réelles de fin de chantier puisqu'il y a toujours des aléas possibles. Je propose de tenir informé régulièrement le conseil municipal là-dessus.

Concernant la terre végétale, les promoteurs et les entreprises ont proposé à la commune de nous la céder gratuitement. Compte-tenu de la quantité (plusieurs centaines de mètres cubes) et un coût moyen entre 15 et 30€ par mètre cube selon la qualité de la terre, c'est une bonne opération pour la collectivité. Elle sera donc stockée sur un terrain au sud du Tennis-Club et sur un terrain à la Boularde.

En ce qui concerne son usage, une partie sera utilisée par le service des Espaces Verts sur les prochaines années, et l'autre par les projets en cours ou à venir de la commune : par exemple les jardins partagés, le fleurissement des pieds de murs, et le projet de la Coulée Verte du Puy Mou vers la Boularde. Ce sera donc autant de dépenses en moins pour la commune.

Nous allons passer à la deuxième partie de la question. J'étais un petit peu étonné par la question parce que cela a été présenté en délibération pour lancer le marché, mais nous allons revenir dessus.

Sur l'avancement, le coût et le schéma retenu du projet des salles associatives du Puy Mou, des espaces publics attenants, et de la Coulée Verte traversant l'ancien camping, effectivement la délibération votée lors du conseil du 14 mars indiquait les éléments suivants : Etudes 2018 et 2019. Pour la salle CHARRIER et l'épicerie sociale, chantier 2019. Chantier jeux pour enfants ; premier semestre 2019, Chantier Coulée Verte ; premier semestre 2019.

Phase de création de la nouvelle salle ; remis au mandat suivant avec un chantier nouvelle salle associative 2020 - 2021.

Le montant global des travaux est estimé à 860 000 € HT pour les bâtiments, et à 490 000 € HT pour les espaces publics, soit un total de 1 350 000 € HT environ, qui seront réalisés après la passation des marchés de travaux avec deux phases.

La première phase qui comprend l'épicerie sociale, la bâtiment CHARRIER, l'aire de jeux et le parc, la Coulée Verte sera répartie de cette manière : bâtiment 370 000 €, espace publics 410 000 € donc cela fait 780 000 €.

La deuxième phase qui comprend la nouvelle salle associative revient à 490 000 € de bâtiment, 80 000 € d'espace public, donc un total de 570 000 € pour un total global de 1 350 000€.

Le schéma retenu a été projeté lors du dernier conseil, et d'ailleurs c'est Monsieur CURUTCHET qui avait présenté les choix, et a été joint à la consultation qui s'est achevée aujourd'hui. La commission MAPA, vous en avez pris connaissance, et vous étiez là, Madame POUJADE ; a confié cette phase à l'agence Sophie BLANCHET. Cette dernière a indiqué ce matin qu'elle tiendrait le planning, et on me propose que le schéma soit envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. C'est un document public puisqu'il a été publié dans la consultation.

Madame POUJADE : Je pense que les gens s'inquiètent parce que les travaux commencent. C'est vrai que les gens qui ne viennent pas au conseil municipal et qui ne sont pas au courant, se disent : "*Mais qu'est-ce que c'est que cette terre? Que va-t-elle devenir? Jusqu'à quand cela va durer car il y a quand même pas mal de camions ?*"

C'était plus pour que les gens soient au courant de ce qui se passe et de ce qui va se passer dans les mois à venir.

Monsieur le Maire : Donc vous avez bien fait de poser la question.

S'il n'y a pas d'autres questions, exceptionnellement, compte-tenu de l'heure, que le public me pardonne mais nous ne ferons pas de questions du public ce soir, et donc je déclare que la séance est close. Merci infiniment.

La séance est levée à 22h46

Lagord le 25 avril 2018

Le Maire,
Antoine GRAU

